
U d'/of OTTAWA
39003002192176

Le Jeu de Paume

DES MESTAYERS

CE LIVRE A ÉTÉ TIRÉ A :

500 exemplaires sur papier de Hollande.
15 — — de Chine.

ARCHÉOLOGIE MOLIÉRESQUE

LE JEU DE PAUME
Des Mestayers

OU

L'ILLUSTRE THÉATRE
1595-1883

D'après des Documents inédits

AVEC PLANS DE RESTITUTION

PAR

AUGUSTE VITU



PARIS
ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR
27-31, PASSAGE CHOISEUL, 27-31

M DCCC LXXXIII





Le Jeu de Paume
DES MESTAYERS

I

L'EMPLACEMENT



E 30 juin 1643, Jean-Baptiste Pocquelin, qui ne prenait pas encore le nom de Moliere, signa, chez Me Fieffé, notaire à Paris, l'acte de société de l'Illustre Théâtre, avec Denys Beys, Madeleine, Geneviève et Joseph Béjart, Georges Pinel, Germain Clérin, Nicolas Bonenfant, Madeleine Malingre et Catherine Desurlis. Les associés s'assurèrent, par un bail du 12 sep-

tembre 1643, reçu Legay, notaire à Paris, la jouissance pour trois ans d'un jeu de paume situé aux fossés de Nesle, ouvrant par derrière sur la rue de Seine, appelé le Jeu de Paume des Mestayers; le 28 décembre 1643, ils passèrent avec Léonard Aubry, paveur des bâtiments du Roi, un marché pour le pavage des abords du théâtre, du côté des fossés de Nesle; et l'on croit que l'Illustre Théâtre ouvrit trois jours après, le 31 décembre 1643.

Ce sont là des faits connus, que je rapporte comme une introduction nécessaire à ce qui va suivre; mais je n'entreprends pas, pour aujourd'hui, l'histoire de l'Illustre Théâtre; je veux seulement éclaircir un problème archéologique, en déterminant, d'une manière authentique et définitive, l'emplacement exact du Jeu de Paume des Mestayers.

Les hypothèses émises par des écrivains fort accrédités sont nombreuses, confuses et contradictoires. C'est avec étonnement qu'on lit, par exemple, dans la *Topographie historique du Vieux Paris,* par feu Berty (t. III, p. 40), à l'article de la rue de Bussy, côté méridional, la notice suivante :

« MAISON DE LA CROIX-BLANCHE (1595-1730) faisant « hache derrière la précédente; vers 1640 elle appar- « tenait à la duchesse de Schomberg et renfermait un « jeu de paume; *on y établit ensuite une salle de spec- « tacle qui fut connue sous le nom de* THÉATRE ILLUSTRE « (1641-45) *et où Moliere fit ses débuts à Paris.* » Berty paraît avoir pris au sérieux une des bourdes de Grimarest, qui fait débuter Moliere et les jeunes « bourgeois » ses amis, « dans le Jeu de Paume de la Croix-Blanche, « au fauxbourg Saint-Germain. » Ceci n'a plus besoin

de rectification ; les actes authentiques prouvent que l'Illustre Théâtre fut fondé au Jeu de paume des Mestayers et ne le quitta que pour se transporter au port Saint-Paul. La Croix-Blanche est donc hors de cause. Regrettons seulement qu'un érudit da la valeur de feu Berty ait enchéri sur les erreurs de Grimarest, en défigurant le nom de l'Illustre Théâtre et en lui assignant deux dates fausses, celles de 1641-45, au lieu de 1643-44.

Quant à la maison de la Croix-Blanche, rue de Bussy (au nº 11 actuel), sans entrer ici dans une dissertation qui sortirait du cadre que je me suis tracé, je me borne à constater, après avoir dépouillé attentivement les titres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés aux Archives Nationales, que cette maison, dont Marie de Hautefort, veuve du maréchal duc de Schomberg, devint propriétaire non pas vers 1640, comme le dit Berty, mais seulement en 1659, par contrat du 26 mars, devant les notaires Brouyn et Gigault, ne renfermait qu'un jeu de boules, non pas un jeu de paume, ce qui est fort différent, puisque les comédiens n'y auraient pas même trouvé les quatre murs nécessaires pour appuyer et abriter leurs tréteaux. Il est vrai que la maison de la Croix-Blanche, appartenant en 1643 à M. Pierre Picot, conseiller en la maison de Monsieur Gaston duc d'Orléans, aboutissait par derrière à un jeu de paume, mais ce jeu de paume, appartenant au procureur Jean Loret, avait son entrée par la rue des Mauvais-Garçons (aujourd'hui Grégoire-de-Tours) et ne portait pas l'enseigne de la Croix-Blanche.

Eudore Soulié, sans rejeter purement et simplement, comme il l'aurait dû, le faux renseignement de Grimarest, ne laisse pas que de s'en montrer embar-

rassé. « Est-ce à la fin de 1645 », dit-il (*Rech.* p. 47), « que Moliere et ses associés quittèrent le port Saint-« Paul pour retourner de nouveau dans le faubourg « Saint-Germain, au jeu de paume de la Croix-Blanche, « rue de Buci ? Nos documents ne nous apprennent « rien à cet égard. »

N'oublions pas que Grimarest, qui n'a connu ni le Jeu de Paume des Mestayers, ni le Jeu de Paume du port Saint-Paul, ne souffle mot de l'émigration des comédiens du premier au second, non plus que d'un retour au faubourg Saint-Germain. Son assertion est celle-ci : « Quelques Bourgeois de Paris formèrent une « troupe dont Moliere étoit ; ils jouèrent plusieurs fois « pour se divertir. Mais ces Bourgeois aïant suffisam-« ment rempli leur plaisir, et s'imaginant être de bons « Acteurs, s'aviserent de tirer du profit de leurs repre-« sentations. Ils pensèrent bien sérieusement aux « moyens d'exécuter leur dessein ; et après avoir pris « toutes leurs mesures, ils s'établirent dans le jeu de « paume de la Croix-Blanche, au faubourg Saint-Ger-« main. » Le récit de Grimarest s'applique sans conteste à la formation de l'Illustre Théâtre et à son premier début dans une salle publique. Nous savons aujourd'hui que le jeu de paume qui vit naître l'Illustre Théâtre s'appelait le Jeu de Paume des Mestayers et non pas la Croix-Blanche. Il n'y a donc pas à se donner de mal pour caser cette Croix-Blanche, née d'une confusion de nom ou d'une erreur de mémoire.

Mais voici qu'un estimable érudit [1], sans tenir

1. M. Adolphe Magen. *La Troupe de Molière à Agen.* Paris, 1877, in-8°.

compte des sages réserves d'Eudore Soulié, imprime résolument : « Les associés n'y firent pas meilleure « figure (au port Saint-Paul) et, apprenant qu'un troi- « sième Jeu de Paume, sis en la rue de Bucy et dit de « la *Croix-Blanche,* était en ce moment disponible, « allèrent s'y établir », et il appuie cette résurrection de la Croix-Blanche en alléguant M. Eudore Soulié, qui n'a rien écrit de pareil. Le même auteur continue en ces termes : « La malechance s'obstina à ce point que « Moliere... fut emprisonné au Châtelet pour ne pou- « voir payer le luminaire. » Il suffit précisément de consulter les documents XVIII à XXII, relatifs à la prison de Moliere, publiés par Eudore Soulié, pour apprendre qu'au 13 août 1645, après la mise en liberté de leur compagnon, les associés de l'Illustre Théâtre occupaient encore le jeu de paume de la Croix-Noire, au port Saint-Paul. Eudore Soulié, avec sa sagacité habituelle, a fait remarquer que les obligations souscrites par les comédiens dans les dernières semaines de 1646 semblaient annoncer leur prochain départ de Paris. Il n'y a donc de place chronologique ni pour un troisième théâtre, ni pour un retour au jeu de paume de la Croix-Blanche, qui était un jeu de boules.

Laissons cette Croix-Blanche, que j'étais bien obligé de discuter, en raison de l'autorité qui s'attache au nom de Berty, et revenons au Jeu de Paume des Mestayers.

« Le plus célèbre des tripots de la rue Mazarine au « XVIIe siècle », dit Édouard Fournier[1], « faisait face à « la rue Guénégaud; Moliere, si je ne me trompe, y « commença comme comédien de l'Illustre Théâtre. »

1. *Le Jeu de Paume.* Paris, 1862, in-4°.

Autre confusion, qui saute aux yeux. Le jeu de paume qui faisait face à la rue Guénégaud était celui de la Bouteille, où s'établirent en 1673 la veuve et les camarades de Moliere après la mort de ce grand homme.

« Le Jeu de Paume des Mestayers, » écrivait Eudore Soulié en 1863, « se trouvait peut-être à la place « occupée aujourd'hui par la longue cour de l'Institut, « qui, suivant M. Bonnardot, a pour limite, à l'est, « l'ancien mur de Philippe-Auguste; il est notoire, dit « plus loin M. Bonnardot, que la plupart des anciens « jeux de paume étaient établis de préférence dans les « vieux fossés de la ville. » L'assertion de M. Bonnardot, qui confondait, sans s'en apercevoir, le jeu de courte paume qui se tient en lieu clos et couvert, avec le jeu de longue paume et le jeu de mail ou palmail, qui se jouaient en effet en plein air le long des fossés [1], a passé sous l'autorité de son savant auteur, et la plupart des molieristes l'ont reproduite sans discussion ni objection. On ne s'est même pas demandé comment Léonard Aubry s'y serait pris pour établir un pavage dans les fossés sans l'autorisation du Bureau de la Ville et du Prévôt des marchands.

Il suffisait cependant de lire le bail du 12 septembre 1643 pour y voir que le Jeu de Paume des Mestayers était établi dans « une maison » sise sur les fossés et près la porte de Nesle, et que cette maison et jeu de paume avait « deux entrée et sortie, l'une par ledict « fossé (c'est-à-dire par le chemin ou rue longeant le

1. « La propriété des remparts, fossez, jeux de paillemail et aultres terres le lon d'iceulx. » *Projet d'un Canal autour de Paris*, 1621. Félibien et Lobineau, t. V, p. 805, col. 2.

« fossé), et l'autre par la rue de Seyne. » Il est vrai que l'acte original n'a été publié jusqu'ici que par extrait; je répare cette lacune en le reproduisant tout entier [1], d'après la copie que j'en ai pu faire moi-même avec l'obligeante autorisation de Me Lamy, notaire, dépositaire de cette précieuse minute.

Feu Berty ne s'y trompa pas cette fois; sa description de la rue de Seine et de la rue Mazarine, dans la topographie du Bourg Saint-Germain, fournit les indications suivantes (en partant de la rivière) :

RUE MAZARINE.

1. Maison sans désignation 1595. Petit-Saint-Jean 1612. Démolie le 2 mars 1662 par le déplacement de l'ancienne petite rue de Nesle.

2. Maison de l'Image Saint-Julien 1617. Confondue avec la précédente.

3. Partie postérieure d'une maison de la rue de Seine 1628. La Fleur-de-Lys.

4. Partie postérieure du Cercle-d'Or.

5. Partie postérieure du JEU DE PAUME DE METAYER, dont la principale façade était sur la rue de Seine.

RUE DE SEINE.

1. Maison démolie.

2. Idem.

3. Démolie en partie (Image Saint-Nicolas et Jeu de Paume).

4. Sans désignation.

1. Voir à l'*Appendice*, n° V..

5. Cercle-d'Or.

6. 1628-1790. Jeu de Paume du Metayer. Arnould le Mestayer, au commencement du XVIIe siècle. Lion-d'Argent en 1637.

Ce dénombrement, à part quelques inexactitudes de détail que Berty aurait probablement fait disparaître si la mort ne l'eût empêché de mettre la dernière main à son travail, a singulièrement restreint le champ de mes recherches, qui m'ont conduit à des résultats complets.

La maison et Jeu de Paume des Mestayers, qui fut l'Illustre Théâtre du 31 décembre 1643 jusqu'au 14 décembre 1644, occupait l'emplacement assez vaste que représentent aujourd'hui les n°s 10, 12-14 sur la rue Mazarine, les n°s 11 et 13 sur la rue de Seine.

II

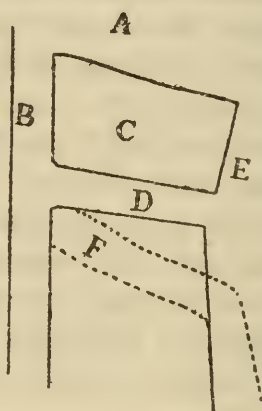
TITRES DE PROPRIÉTÉ (1638-1883)

Vingt ans avant la construction du collège Mazarin, c'est-à-dire à l'époque où se fonda l'Illustre Théâtre, la rue de Seine et la rue des Fossés de Nesle (aujourd'hui rue Mazarine), se prolongeaient jusqu'au port de Nesle, sur lequel s'élève aujourd'hui le pavillon occidental de l'Institut de France. Avant d'arriver au port, les deux rues rencontraient une butte, probablement artificielle, et destinée anciennement aux exercices de l'arc. Elle offrait cependant une résistance considérable, car, en 1637, elle ne supportait pas moins de dix maisons, dont une à porte cochère, énumérées par la *Taxe de boues* (Arch. Nat. KK. 1021).

Les vues de la Tour de Nesle par Callot et par Israel Silvestre, donnent une idée fort exacte de la butte avec ses constructions. On y discerne une foule de détails amusants : un corps-de-garde, des bateleurs, etc. Avec quelque bonne volonté, on peut croire que le premier toit surélevé au-delà de la butte est celui du jeu de Paume des Mestayers.

La butte était séparée de la rue de Seine et de la rue des Fossés par une petite rue appelée rue de Nesle,

qui établissait entre ces deux rues la même communication qu'offre aujourd'hui le retour d'équerre de la rue Mazarine le long des bâtiments de l'Institut. La petite rue de Nesle s'ouvrait sur la rue de Seine, à peu près 7 à 8 mètres plus au nord, c'est-à-dire plus près de la rivière, que le débouché actuel de la rue Mazarine, et elle allait en angle droit de l'une à l'autre rue, de telle sorte que le côté sud de la petite rue de Nesle atteignait la rue de Seine exactement au coin nord du débouché actuel de la rue Mazarine.



A. Port de Nesle. — *B.* Rue de Seine. — *C.* La butte — *D.* Petite rue de Nesle. — *E.* Le chemin du fossé de Nesle, aujourd'hui rue Mazarine. — *F.* Coude actuel de la rue Mazarine.

L'îlot compris entre la rue de Seine, la petite rue de Nesle et la rue des Fossés ne commença guère à recevoir des constructions que vers la fin du XVIe siècle. Le plus ancien cueilleret de l'Abbaye de Saint-Germain (Arch. Nat. S. 3058) ne fournit pas de dates antérieures

à 1595. Dès le règne de Henry IV, il se couvrit de jeux de paume sur ses trois faces principales, c'est-à-dire sur la rue de Seine, la rue de Bussy et la rue des Fossés. Le site était en effet propice à ce noble jeu, dont le goût s'était répandu dans toutes les classes. Les fossés de Nesle, qui s'étendaient de la porte de Nesle, c'est-à-dire de la rivière, jusqu'à la porte de Bussy, bâtie à l'entrée de la rue Saint-André-des-Arts, isolaient les joueurs, vers l'est, de tout voisinage incommode, et ils pouvaient passer à leur gré de la longue paume, qui se joue en plein air, à la courte paume qui exige quatre murailles construites suivant des règles savantes. Enfin le peu de largeur du terrain entre les deux longues rues qui l'enserraient du nord au sud donnait la facilité d'une double communication sur deux voies.

Les jeux de paume, par leur superficie spacieuse et l'élévation de leur toiture, offraient une ressource précieuse aux sociétés de comédiens ne disposant que de maigres ressources. L'îlot que je décris tient à ce titre une large place dans l'histoire de nos origines théâtrales. En 1643, il vit naître l'Illustre Théâtre, avec Moliere et les Béjars. En 1671, l'Opéra français s'établit au Jeu de Paume de la Bouteille, que traverse aujourd'hui le passage du Pont-Neuf, et où la troupe de Moliere se transporta en 1673, après que l'Opéra lui eût enlevé la salle du Palais-Royal; enfin l'Opéra-Comique occupa, dans la première moitié du XVIIIe siècle, le Jeu de Paume de l'Étoile, situé rue de Bussy, à gauche en entrant par la rue de Seine, au n° 12 ou 14 d'aujourd'hui [1].

1. Et non de l'autre côté de la rue, à l'ancienne maison de la

Parmi les plus anciens habitants de l'îlot, on trouve le nom d'Arnould Mestayer, maître paumier. Il y possédait un certain nombre de maisons, qui n'étaient pas toutes contiguës ; mais je n'ai à m'occuper ici que de la plus importante des propriétés de la famille Mestayer ; les autres, situées plus bas que le Jeu de Paume, ayant été aliénées antérieurement au bail de l'Illustre Théâtre.

D'ailleurs, comme ma recherche et ma démonstration ne procèdent qu'en s'appuyant sur la filiation ininterrompue des actes authentiques, nul doute ne peut subsister sur l'identification que je vais établir.

Le bail du 12 septembre 1643 avait été consenti aux comédiens par « honorable homme Noël Gallois, maître « paulmier, bourgeois de Paris, demeurant à Saint- « Germain des Prez en la maison et jeu de paulme du « Maytayer, sis sur le fossé et proche la porte de Nesle, « tant en son nom propre et privé que comme se « faisant porteur for de ses coproprìettaires de ladicte « maison et jeu de paulme ».

Le dépouillement des titres anciens conservés aux Archives Nationales et dans les minutiers des notaires m'a fourni des renseignements suffisants pour établir la filiation des Mestayers et de leurs successeurs dans la propriété du Jeu de Paume.

Leur plus ancien auteur connu est Arnould Mestayer, maître paumier, bourgeois de Paris, capitaine élu des

Croix-Blanche, comme l'a cru M. Lefeuve. L'ancien Opéra-Comique tenait par derrière à une maison du côté gauche de la rue de Seine ; or tout le monde sait que la rue de Seine n'a été prolongée qu'en 1811 de l'autre côté de la rue de Bussy, entre celle-ci et le Luxembourg.

cent arquebusiers de la Ville[1] sous le règne de Henry IV. Il est nommé comme propriétaire de diverses maisons et appartenances dans la rue de Seine et sur le fossé de Nesle dans un cueilleret de Saint Germain des Prés du 18 avril 1595 (Arch. Nat. S. 3058). Il avait épousé Marie Regnault, qui, devenue veuve, convola en secondes noces avec un autre maître paumier nommé Olivier du Creux.

Les titres anciens m'ont fait connaître un grand nombre de Mestayers; toutefois je ne puis établir leur généalogie que d'une façon partielle. La division par dixième, c'est-à-dire par cinquième de la moitié de la maison et jeu de paume provenant de la succession d'Arnould Mestayer, prouve qu'il dut laisser cinq enfants; mais je n'en connais que quatre :

1° Anne, épouse de Jean de la Ferté;

2° Nicolas;

3° Isabelle ou Élisabeth, femme de Nicolas Poictevin;

4° Louis II.

Je suppose qu'Arnould Mestayer dut avoir deux frères puînés : 1° Louis Ier, écuyer, sieur de Varet, qui laissa pour héritier Arnould II, écuyer, sieur de Saint-Arnould, marié successivement à Geneviève Bedeau et à Catherine Desjardins; 2° Claude Mestayer, bourgeois de Paris, maître paulmier comme son aîné; il épousa Marguerite Gouppy, dont il eut trois enfants : Nicolas II Mestayer, qui avait épousé Élisabeth Mestayer, sa cousine, veuve du sieur Poictevin; Antoinette Mestayer, femme du sieur Florent Luzurier; et Anne II, qui épousa Claude Gouffier.

Une troisième branche collatérale, composée de

1. Corps de milice bourgeoise créé par François Ier.

trois frère et sœurs : Martin Mestayer, Marie, femme de François Hubert, bourgeois de Paris, et Françoise, femme de Nicolas Taton, maître cordonnier, ne paraît avoir joui d'aucun droit héréditaire sur les immeubles dont il est question ici.

L'indivision jadis habituelle aux cohéritiers d'immeubles se compliqua de diverses aliénations partielles : Claude Mestayer et sa femme Marguerite Gouppy vendirent par contrat devant Tolleron, notaire, le 6 août 1633, à Noël Gallois, maître paumier, et Marguerite Brodin, sa femme, une portion de leurs droits dans la maison et jeu de paume de la rue Mazarine; et le même Gallois en acquit une autre portion d'Anne Mestayer, Mme de la Ferté, par contrat devant Legay, notaire, le 17 janvier 1643.

C'est ce même Noël Gallois, qualifié « honorable homme, « maistre paulmier, bourgeois de Paris », qui, le 12 septembre 1643, passa le bail du Jeu de Paume des Mestayers à la troupe de l'Illustre Théâtre, tant en son propre nom que comme se portant fort de ses copropriétaires.

Je publie aux pièces justificatives le texte intégral de cet acte important, qu'Eudore Soulié n'avait donné que par extrait.

Les copropriétaires du Jeu de Paulme des Mestayers étaient, à cette date précise du 12 septembre 1643 :

1° Noël Gallois, pour un quart, acquis de Claude Mestayer et de Marguerite Gouppy, par contrat devant Tolleron, notaire[1], le 6 avril 1633 (?) et pour un

1. Cet acte ne se retrouve ni au répertoire ni aux minutes de Me Tolleron, conservées par M. Marc, notaire.

dixième, acquis d'Anne Mestayer, femme de Jean de la Ferté, devant Legay, notaire, le 17 janvier 1643[1];

2° Claude Mestayer, pour un cinquième, ensuite ses trois enfants : Anne Mestayer, Mme Claude Gouffier; Antoinette Mestayer, femme de Florent Luzurier, et Nicolas Mestayer; entre les mains desquels ce cinquième demeura jusqu'en 1656;

3° Joseph Chevreau, pour un quart acquis de Claude Mestayer, par contrat devant Legay, le 1er octobre 1638[2];

4° Elisabeth ou Isabelle Mestayer, femme de Nicolas Poictevin, pour un cinquième, ensuite ses enfants, qui conservèrent ledit cinquième jusqu'en 1656.

Cette division en deux quarts et cinq dixièmes établit sans doute possible que la propriété dut échoir plus anciennement à deux branches de Mestayers, dont l'une fit son partage en deux portions et l'autre en cinq.

Par suite de diverses mutations, dont le détail serait fastidieux, et qu'on pourra suivre dans les actes que je publie aux pièces justificatives, la maison appartint, de 1656 à 1696, à Jean Regnault et Marie Perrier, sa femme, remariée à Jacques Quinet; Pierre Regnault, fils de Jean, vendit, par contrat devant Lequien et Dionis, le 22 novembre 1696, ses droits sur la maison à Pierre Perrier, marchand drapier, rue Saint-Honoré (Arch. Nat. S. 3010. Ensaisinements de Saint-Germain des Prés)[3].

Le marchand drapier Perrier avait épousé demoiselle Anne Dionis[4], qui devenue veuve, se trouva en 1702

1. *Appendice*, pièce n° IV.

2. *Appendice*, pièce n° I.

3. *Appendice*, pièce n° VI.

4. Anne Dionis, sœur de Pierre Dionis, chirurgien de Mme la duchesse de Bourgogne, était fille de François Dionis, marchand de

propriétaire du Jeu de Paume des Mestayers, moitié à cause de sa communauté et moitié par accommodement avec ses enfants.

Vingt-cinq ans plus tard, en 1727, le Jeu de Paume fut recueilli par Pierre-Noël Pinchon, huissier des conseils du roi, et Anne-Aimée Pinchon, sa sœur, dans la succession d'Anne Dionis, veuve Perrier, leur aïeule [1].

Anne-Agnès Pinchon, mariée à Pierre-Martin Wiard, étant devenue propriétaire de la totalité de l'immeuble par cession de son frère Pierre-Noël, laissa le Jeu de Paume des Mestayers à son légataire universel Aimé-Charles-Antoine Dières, suivant testament reçu par Me Rameau, notaire à Paris, le 25 mai 1789.

M. Dières, qualifié ancien magistrat, demeurant à Paris, rue des Martyrs, démembra l'ancienne propriété des Mestayers. Il en vendit, par acte devant Me Claude Oudinot, le 10 juillet 1813, la plus grande partie, sur laquelle existait encore le jeu de paume, à M. Charles Lecœur, entrepreneur de menuiserie. Cette partie porte aujourd'hui le n° 13 sur la rue de Seine, les nos 12-14 sur la rue Mazarine.

Le surplus, réservé par M. Dières, de cette première vente, fut aliéné par lui, aux termes d'un contrat devant Trutat, notaire, le 19 septembre 1818, au profit de M. Alexandre-Louis-François Cocu et de dame Marie-Catherine-Emilie Cornu, son épouse, qui le cédèrent

soie; le frère aîné de François était Pierre Dionis, maître menuisier ordinaire des bâtiments du Roi, demeurant rue Richelieu, où il possédait deux maisons aujourd'hui numérotées 32 et 34. Ces maisons restèrent longtemps entre les mains des héritiers Dionis et Perrier.

1. Ils étaient issus d'une fille unique d'Anne Dionis et de François Perrier.

à leur tour, par acte devant Jonquoy, notaire, le 14 juin 1825, à M. Louis-François Delassus et Marie-Henriette Cornet, son épouse. Cette seconde portion de la propriété, qui s'ouvrait rue de Seine n° 11 et rue Mazarine n° 10, fut adjugée sur la succession Delassus, par jugement du 2 juillet 1836, à M. Lenormant, qui la subdivisa. La maison de la rue de Seine n° 11 et celle de la rue Mazarine n° 10 appartiennent aujourd'hui à deux propriétaires différents.

En résumé, la contenance totale de l'ancienne maison et Jeu de Paume des Mestayers est représentée aujourd'hui par trois maisons, savoir : la maison n° 11 rue de Seine, la maison n° 13 rue de Seine et n°s 12-14 rue Mazarine, et la maison n° 10 rue Mazarine.

Bien que cette identification résulte d'actes authentiques, je crois utile de la corroborer par l'établissement de la propriété des maisons mitoyennes avec l'ancienne propriété des Mestayers, tant au nord qu'au sud. Cette espèce de contre-épreuve dissipe toute chance d'erreur.

L'acte de reconnaissance envers l'abbé de Saint-Germain des Prés, passé le 10 mai 1702 et le 20 janvier 1727, par Anne Dionis veuve Perrier et par ses héritiers (Arch. Nat. S. 2837) [1] porte que leur maison et jeu de paume, sis rue Mazarine et rue de Seine, anciennement appelés le Jeu de Paume des Mestayers, tient d'une part au sieur Fabre, d'autre au Collège des Quatre-Nations.

Si mon identification est juste, je dois retrouver au sud, c'est-à-dire au n° 15, rue de Seine, la propriété du sieur Fabre, et au nord, c'est-à-dire au n° 9, la propriété

1. *Appendice,* pièce n° VII.

du Collège des Quatre-Nations; c'est ce que je me suis mis en mesure d'établir, non sans labeur, mais avec la plus évidente certitude.

Le groupe le plus important des immeubles possédés par Arnoul Ier Mestayer, au bas des rues Mazarine et de Seine, comprenait :

1° Deux maisons adossées, l'une à l'enseigne de la Ville de Lyon, sur la rue Mazarine (n° 16 actuel), l'autre à l'enseigne du Lion d'Argent, puis du Lion Noir, sur la rue de Seine (n° 15 actuel);

2° Un jeu de paume, dit le Jeu de Paume des Mestayers, avec maison d'habitation. L'emplacement du jeu de paume est occupé aujourd'hui par la maison qui porte les nos 12-14 sur la rue Mazarine et le n° 13 sur la rue de Seine; la maison d'habitation, reconstruite sur les anciens vestiges, subsiste, divisée en deux, portant le n° 10 sur la rue Mazarine et le n° 11 sur la rue de Seine, comme le montre le petit tableau que voici :

Rue de Seine.

N° 15	N° 13	N° 11
	JEU DE PAUME	
N° 16	Nos 12-14	N° 10

Rue Mazarine.

Le Jeu de Paume et sa petite maison d'habitation intéressent seuls l'histoire de Moliere et de l'Illustre Théâtre; je dois par conséquent éliminer d'abord la double maison de la Ville de Lyon et du Lion d'Argent, dont je résume succinctement les annales.

Je la trouve ainsi décrite au cueilleret de Saint-Germain des Prés (Arch. Nat. S. 3059) commencé vers 1628, côté de la rue Mazarine : « Une maison enseigne la Ville de Lyon, appartenant à Ollivier du Creux, à cause de Marie Regnault, sa femme, et de ses enfants (les enfants de celle-ci), et auparavant femme de Arnould Mestayer, et comme tutteur des enfans de feu Mestayer et de ladite Regnault. — Droit de cens au jour Saint-Remy, douze deniers et six. »

Du côté de la rue de Seine il est dit au même document : « A present ladite maison appartient à Jehan Fournier, tailleur, et Marguerite Bonjour, qui l'ont acquise de Marie Regnault, veuve en premieres noces de Arnould Mestayer, capitaine des cent arquebusiers, et en deuxièmes du sieur du Creux, paulmier. Chargée de xij deniers. C'est le Lion d'Argent, par contract du 16 décembre 1637. »

La taxe des boues en 1637 (Arch. Nat. KK. 1021) l'enregistre sur la rue Mazarine comme appartenant encore à l'enseigne de la Ville de Lyon, habitée par le sieur de Sainct-Georges, et du côté de la rue de Seine, sous l'enseigne du Lion d'Argent, comme appartenant à M. Fromant, tailleur, et habitée par la veuve Chalier.

On peut tenir pour certain que, dès le milieu du XVIIe siècle, les deux corps de logis, l'un sur la rue Mazarine, l'autre sur la rue de Seine, étaient séparés et formaient deux propriétés distinctes. Je vais les suivre dans leur nouvelle destinée, depuis cette époque reculée jusqu'à la présente année 1883.

A. *Maison de la Ville de Lyon* (rue Mazarine, n° 16). — Le cueilleret de Saint-Germain des Prés de 1687

à 1734 (Arch. Nat. S. 3061 et 3064) la donne comme appartenant successivement à François de Halley, qui l'aurait cédée à Claude Celone par contrat d'échange du 31 octobre 1664, devant Royer et Bonvin, notaires. Cette dernière date est fausse, ces deux notaires n'ayant commencé à exercer que beaucoup plus tard. D'après une déclaration passée devant Me Carnot le 12 juillet 1702 (laquelle n'existe ni au répertoire ni aux minutes de Me Carnot conservées par Me Démonts), la Ville de Lyon, devenue peut-être la Ville de Suède, appartint ensuite à Pierre Le Tessier de Montarsy, seigneur de Bièvre, qui la donna, par contrat de mariage devant Me Marchant, le 30 décembre 1703 (signé par le roi Louis XIV) à sa fille Angélique de Montarsy, femme de Jean Quantin, « valet de chambre du Roi. »

On chercherait vainement à l'*État de la France* le nom de ce Jean Quantin parmi les valets de chambre du Roi. Un des premiers valets de chambre s'appelait en effet Quantin, mais c'était son frère cadet François Quantin de la Vienne, marquis de Champcenetz, dont l'arrière-petit-fils, mort sur l'échafaud révolutionnaire, fut l'un des plus spirituels collaborateurs de Rivarol.

Quant à notre Quantin de la rue Mazarine[1], il était

1. D'après La Chesnaye des Bois, comme d'après les documents conservés dans le cabinet de M. de Magny, les Quantin (et non Quentin) de Richebourg, de la Vienne et de Champlost, seraient des rameaux détachés d'une même famille d'ancienne noblesse bretonne. Ceci pourrait faire l'objet d'une discussion qui n'a pas sa place ici. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean Quantin, baron de Champlost, premier valet de garde-robe, mari d'Angélique de Montarsy, était le fils d'un premier Jean Quantin et de Marie-Angélique Poisson, première femme de chambre de la grande Dauphine, d'une famille d'apothicaires. Ce Jean Quantin Ier était un simple barbier,

simplement l'un des premiers valets de garde-robe; il partageait donc en 1708 avec MM. Gabriel Bachelier et Claude-Nicolas-Alexandre Bontemps l'honneur de présenter le matin au Roi ses chaussons et ses jarretières, et le soir de lui tirer la manche gauche de sa veste et de son justaucorps, le privilège de la manche droite étant réservé au maître de la garde-robe, Jean-Baptiste Colbert marquis de Seignelay, colonel du régiment de Champagne.

Son père Jean Quentin I[er] reçut des lettres de noblesse en août 1693, et acheta la seigneurie de Champlost (prononcez Chanlo, comme l'écrit l'*État de la France* pour 1727).

L'ancienne maison de la Ville de Lyon resta pendant un siècle dans la descendance de Jean Quantin; lors du partage de la succession de son petit-fils Marie-Louis Quantin, baron de Champlost, mort le 29 août

qui inventa ou tout au moins fabriqua une perruque pour laquelle il eut bien des ennuis (voyez Jal, article Quentin). Il acheta la terre de Villiers-sur-Orge, et son frère François, acquéreur du fief de la Vienne, de simple baigneur étuviste à Paris, devint barbier valet de chambre du Roi par brevet du 22 décembre 1670. Jean Quantin I[er] fit triompher en 1682 sa perruque « faite au métier »; il était maître d'hôtel du Roi et premier valet de garde-robe. Il mourut avant 1697. A remarquer que François et Jean I[er] étaient les fils de René Quantin, seigneur de la Salle, et d'Antoine Binet. Cette Binet était la fille du perruquier royal de ce nom, inventeur de la *binette*, mot qui est resté dans la langue.

Si, comme cela paraît probable d'après les documents recueillis par Jal, les Quantin de la Vienne, seigneurs de Champcenetz, procédaient de François Quantin, frère de Quantin de Villiers, le fabricant de perruques, ces Quantin ne seraient pas alors parents des anciens Quantin de Richebourg d'où était née Catherine, qui fut, avant 1662, femme d'Antoine Rossignol, conseiller d'État et maître des comptes.

1776 à soixante-sept ans (reg. de Saint-Eustache), ce fut sa fille Marie-Charlotte qui recueillit la maison de la rue Mazarine (acte de partage devant Me Picquet, le 1er septembre 1778). Marie-Charlotte Quantin de Champlost, devenue femme puis veuve d'Alexandre-Mathieu de Bargeton, comte de Verlause, ancien capitaine de vaisseau, la vendit devant Me Fauge, notaire, le 17 brumaire an IX (8 novembre 1800), à Pierre-Thomas Renaud, marchand de perruques (singulier hasard qui fait succéder un marchand de perruques à la descendante des perruquiers royaux Quantin de Champlost et Binet), de qui elle est arrivée, par diverses transmissions sans intérêt, aux mains de M. Heudebert, son propriétaire actuel.

C'est une vieille maison étroite et haute, terminée par un pignon aigu, qui atteste son ancienneté; elle ne paraît pas avoir été remaniée dans sa construction primitive.

B. *Maison du Lion d'Argent en 1637 et du Lion Noir en 1641* (rue de Seine, no 15). — Vers la fin du XVIIe siècle, elle appartenait à Mme Louise Le Picard, veuve de feu messire Foucault, conseiller au Parlement, de la succession desquels elle passa à Marie Foucault, leur fille, femme du sieur Chantrelle. Elle fut adjugée sur M. et Mme Chantrelle, par sentence des requêtes de l'hôtel du 8 mai 1702, à Jean Glucq, bourgeois de Paris, et à sa femme Marie-Charlotte Jullien. Mme veuve Glucq et ses deux fils, Jean-Baptiste Glucq de Saint-Port, conseiller au Grand Conseil, et Claude Glucq, conseiller au Parlement de Paris, vendirent cette maison de la rue de Seine par contrat reçu Le-

moine, le 18 janvier 1719, à Regnault Fabre, maître chandelier, et Catherine Barbe, son épouse. La maison devint alors un hôtel meublé sous le nom d'hôtel de Bretagne. Sur licitation entre les héritiers du chandelier Regnault Fabre, et François Coupy du Pré, greffier en chef des présentations au Parlement de Paris, elle fut adjugée, en vertu d'une sentence du Châtelet du 21 février 1759, à messire Jean du Lau d'Alleman, prêtre de Saint-Sulpice, issu d'une des plus antiques maisons nobles du Dauphiné. M. l'abbé du Lau la revendit devant Me Lefebvre, le 9 avril 1778, à Pierre-Élie Barrau-Desgranges et Catherine Maurice, son épouse, de la succession desquels elle passa, par contrat devant Me Bouard, les 1er avril, 5 juillet et 3 août 1836, à M. Charles Lecœur, architecte, qui la possède encore.

Il était nécessaire d'établir cette longue et aride filiation pour détacher nettement l'ancien hôtel des Mestayers, dit la Ville de Lyon, du Jeu de Paume et de la maison y attenante loués en 1643 à l'Illustre Théâtre. On comprendra, par l'énumération qui précède, pourquoi, dans les actes translatifs de la propriété du Jeu de Paume, celui-ci est indiqué comme tenant du côté du midi tantôt à la veuve d'Arnould Ier Mestayer, tantôt au sieur Celone, tantôt au sieur de Montarsy ou au sieur de Champlost, tantôt à Mme Foucault et à Regnault Fabre.

Ayant établi d'une manière irréfragable la limite du Jeu de Paume du côté sud, il me reste à en faire autant pour la limite nord, c'est-à-dire du côté de la rivière, en résumant successivement les phases par lesquelles a passé la maison mitoyenne qui porte les numéros 4-6-8 sur la rue Mazarine et 9 sur la rue de Seine.

Cette maison, d'un seul tenant sur les deux rues, appartient aujourd'hui à M. Dupuis, dont la propriété remonte à une adjudication administrative du 14 février 1807. Cet ensemble de corps de logis faisait partie, à cette dernière date, de la dotation du Prytanée de Saint-Cyr, prélevée sur les anciennes propriétés du Collége Mazarin. Toute cette extrémité de la rue de Seine, avec ouvertures sur le coude de la rue Mazarine, avait été louée, le 5 thermidor an X, par le citoyen Michel-François Hébert, agent général comptable du Prytanée français, à un menuisier nommé Blot.

Quant au Collége Mazarin, il était devenu propriétaire de cette maison portant alors l'enseigne de la Ville de Laon, aux termes d'un contrat devant Dulien, le 14 juillet 1729, dans lequel il est dit qu'elle tient à la maison du sieur Perrier, c'est-à-dire au Jeu de Paume des Mestayers; ce qui me donne la mitoyenneté nord indiquée pour le Jeu de Paume des Mestayers par la déclaration du 20 janvier 1727. Ainsi ma preuve est achevée, et il ne saurait subsister l'ombre d'un doute sur l'emplacement véritable de l'Illustre Théâtre.

Je continue, pour être complet, l'établissement de la propriété ancienne du n° 9 de la rue de Seine, limite nord de la propriété des Mestayers, comme je l'ai fait pour la limite sud.

La maison n° 9 avait été vendue au Collége Mazarin par Noël Maillard, procureur au Parlement, et Marguerite-Élisabeth Godquin, son épouse, lesquels l'avaient acquise, par contrat du 20 août 1723, devant Le Cat, notaire, de Catherine Levesque veuve de Jean Cochon, Pierre Sainfray, Geneviève Lhomme et Claude Che-

vallier, héritiers de Jean Levesque, marchand bourgeois de Paris, lui-même acquéreur de Catherine Loyer, par contrat du 5 mars 1603, devant Me Huart (Cueilleret de 1687, Arch. Nat. S. 3061).

Cette maison, l'une des plus anciennes de l'îlot, porta longtemps l'enseigne du Cercle d'Or.

III

ÉTAT ANCIEN

L'emplacement du Jeu de Paume et maison des Mestayers, loué aux comédiens de l'Illustre Théâtre en 1643, étant fixé *ne varietur* à la surface qu'occupent aujourd'hui les maisons n[os] 10, 12-14 sur la rue Mazarine et n[os] 11 et 13 rue de Seine, je vais transcrire maintenant les anciens états de lieux, autant que j'en ai pu réunir.

Le plus ancien que je possède m'est fourni par un acte de vente partielle en date du 1[er] octobre 1638 (*Appendice,* pièce n° I), dont j'extrais ce qui suit :

« Maison et jeu de paulme sis à Saint-Germain des « Prez, sur le fossé d'entre les portes de Nesles et de « Bussy, appelé le *Jeu de Paulme du Mestayer,* consis- « tant ladite maison en plusieurs caves, salle, sallettes « à costé, cuisine, chambre, bouge, grenier à vin, pe- « tite chambre dans icelluy, grande court et aysances « en icelle ; une grande place où souloit estre un jardin « et en laquelle place y a un puis moictoyen (mitoyen) « estant d'un costé dudict jeu de paulme, et d'autre « costé la bricolle d'icelluy jeu de paulme, avec une « allée de la largeur de sept pieds ou environ, par « un bout du costé de ladicte rue de Seine et de l'autre

« costé de la largeur de unze pieds ou environ, en « laquelle allée, au bout du costé du fossé, y a un puis « aussi moictoyen, soubz lequel bout y a une cave, et « sur icelle un appentis couvert de thuille; le tout « tenant d'une part à la veuve de Jean Levesque (côté « nord), d'aultre part à la veuve Arnould Mestayer « (côté sud, maison de la Ville de Lyon) et à ses enfans; « d'un bout sur ladite rue de Seine et d'autre bout sur « ledit fossé (la rue Mazarine). »

Le 17 janvier 1643, d'une autre vente partielle de la même propriété (pièce n° IV), j'extrais la description suivante : « *Maison et Jeu de paulme du May estayer (sic)*, « court, allée, jardin et puits dans ledit jardin; com- « prise en la presente vente autre allée contenant sept « pieds de largeur ou environ, en laquelle y a ung puis « moictoyen, estant ladicte allee du coste de la bricolle « dudict jeu de paulme et s'extend icelle allée depuis la « rue de Seyne jusques sur ladicte rue des Fossez. »

Voici maintenant l'état de lieux contenu dans le bail de l'Illustre Théâtre en date du 12 septembre 1643 (pièce n° V); cette description très sommaire est inédite, Eudore Soulié n'ayant publié qu'une petite partie de cet acte : « *Ledit Jeu de Paulme du Mestayer* couvert « de thuille avec les deux entrée et sortie d'icelluy, « l'une par ledict fossé » (c'est-à-dire par le chemin longeant le fossé de Nesle, nommé rue des Fossez dans la vente du 17 janvier précédent), « l'autre par la rue de « Seyne, plus la totallité de la maison dependans dudit « Jeu de paume. Le tout assis audict Saint Germain des « Prez sur ledict fossé, appartenant audict bailleur et « à ses coproprietaires, de plus ample description des- « quels jeu et maison et lieu en dependans lesdicts pre-

« neurs se contantent, disant les bien cognoistre, les « ayant veus et visitez. » Autre clause à retenir et à examiner : « Ledict bail est pris et faict soubs la reserve « que faict ledict bailleur des lieux estans et dependans « du second estage sur icelluy de ladicte maison, avec « la liberté de son passage et de sa famille par lesdictes « yssues dudict jeu, salle et court, pour par icelle « court aller aux aisances et au puis du charon qui « occupe le lieu au devant de ladicte court, auquel a « present lesdits preneurs auront la liberté comme aussi « pourront pour leur commodité faire tirer de l'eaue « audict puis, et laisseront lesdicts preneurs la liberté « desdictes aysances audict charron et ses gens; se « reserve encore son passage et de ses provisions de « bois et vin et autres commoditez en la cave de der- « rière, celle qui est sur ledict fossé, laquelle cave « de derrière il se reserve pareillement. »

Ces indications, peu étendues mais concordantes, s'éclairent par la transcription de quelques états de lieux plus récents.

Dans l'acte devant Carnot, le 10 mars 1702 (pièce n° VII), Anne Dionis, veuve Perier, se reconnaît envers l'abbé de Saint-Germain des Prez, propriétaire d'une « *maison et jeu de paulme* sis rues Mazarine et de Seine, « *antienement apelé le Jeu de paulme du Metayer,* consis- « tant ladite maison en cinq corps de logis apliquez à « plusieurs caves, salettes, cuisines, chambres, bouges, « greniers, cours, aysances, hangard où estoit cy devant « un jardin, en laquelle place y a un puits moitoyen « estant à costé du jeu de paulme, et d'autre costé la « bricolle d'iceluy jeu de paulme, avec une grande « allée de la longueur de sept pieds ou environ par un

« bout du costé de la rue de Seine, et de l'autre costé
« onze pieds ou environ, de laquelle allée au bout du
« costé de la rue Mazarine y a un puits aussi moitoyen,
« sous lequel bout il y a une cave, et sur icelle un
« logement et boutique et chambre qui estoit cy devant
« un apentis et autre appartenance et despendance de
« ladite maison et jeu de paulme... »

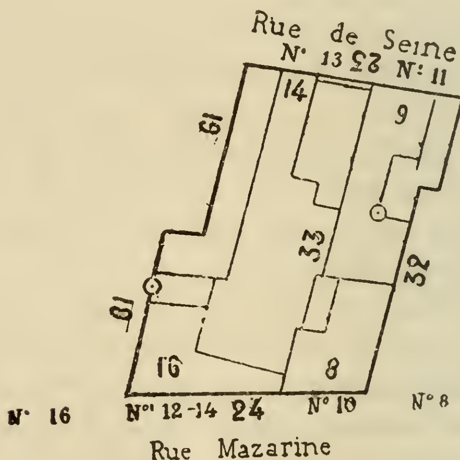
Franchissons enfin un intervalle de cent onze à cent seize ans, et nous trouvons que l'ancienne propriété des Mestayers, morcelée en 1813 et 1818 par M. Dières, se décrivait ainsi :

1° (N° 13, rue de Seine). — Un grand terrain
« consistant en un grand hangard très élevé et couvert
« en tuiles d'un comble à deux égouts formant autre-
« fois *jeu de paume;* du côté de la rue de Seine un
« logement en pans de bois et maçonnerie formant une
« avance irrégulière; du côté de celle Mazarine, une
« partie de bâtiment élevé d'un premier étage carré et
« grenier au-dessus, le tout construit aussi en avance-
« ment de l'ancien jeu de paume; auprès de ce bâti-
« ment et à gauche en entrant, un corps de bâtiments
« occupé par un potier de terre, et composé d'un rez-
« de-chaussée sur caves, premier et second étages
« carrés avec grenier au-dessus, cour pavée et puits; à
« la suite, dans le fond de cette cour, un bâtiment
« élevé d'un rez-de-chaussé, premier étage carré et
« second dans les combles; du côté de la rue de Seine,
« à droite en entrant, un petit bâtiment étroit occupé
« par un marchand de vin, élevé d'un rez-de-chaussée,
« premier étage carré et grenier au-dessus; à la suite
« une cour longeant le mur de l'ancien jeu de paume,
« et au fond de cette cour une cave prise sous une

« partie du bâtiment du fond, du côté du potier de « terre. »

2° (N° 11, rue de Seine). — « Sur la rue de Seine « est un corps de logis élevé d'un rez-de-chaussée for- « mant deux boutiques, premier étage et comble ; sur « la rue Mazarine est un autre corps de logis élevé d'un « rez-de-chaussée, boutique, premier, second et troi- « sième étages, avec bâtiment en aile; grand hangard « entre les deux corps de logis, puits, petite cour et « dépendances. »

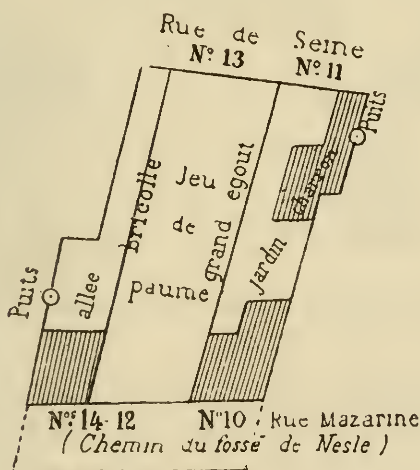
Un plan linéaire joint à l'acte de vente du 10 juillet 1813, et rempli à l'aide des indications plus détaillées du plan de Bellanger et Vasserot (1827), permet de restituer comme ci-dessous l'état général de l'ancienne propriété des Mestayers dans les premières années du XIX[e] siècle.



N. B. — Les chiffres gras indiquent les dimensions par mètres.

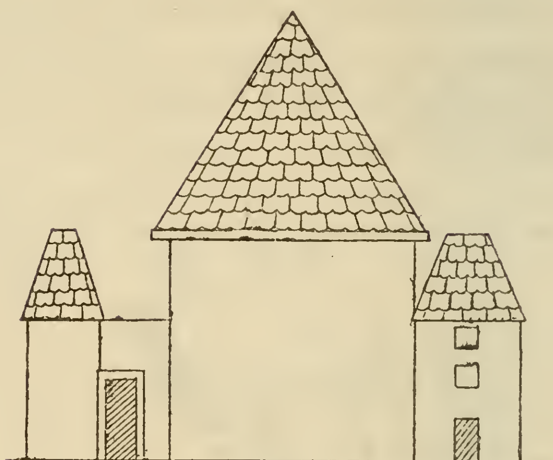
Le plan qui précède fixe la position de l'ancien jeu

de paume sur le terrain, et fournit des points de repère suffisants pour interpréter sans erreur les descriptions de 1643 et de 1702, alors que le jeu de paume subsistait en son état primitif. La direction de la grande allée qui traversait de la rue de Seine à la rue Mazarine est donnée par la situation du puits mitoyen du côté de cette dernière rue, et c'est cette même allée qui, en 1813, longeait, sous forme de cour, le mur de l'ancien jeu de paume, c'est-à-dire le côté de la bricole. Il n'en faut pas davantage pour reconstituer enfin le Jeu de Paume des Mestayers et ses dépendances, tels qu'ils furent loués le 12 septembre 1643 à Moliere et à ses associés de l'Illustre Théâtre.



IV

RESTITUTION



Façade et élévation du côté de la rue du fossé de Nesle.

En considérant ce plan de restitution, qui s'accorde avec toutes les données anciennes et modernes du problème, on reconnaît qu'il n'existait et ne pouvait exister, en 1643, d'autre bâtiment au sud du Jeu de Paume que l'ancien appentis à l'extrémité de l'allée du côté de la rue Mazarine. D'où cette conclusion forcée, que la maison louée aux comédiens avec le Jeu de Paume était la maison à deux corps de logis qui forme aujour-

d'hui deux maisons séparées, nº 9 sur la rue de Seine, nº 10 sur la rue Mazarine. Ils l'habitèrent certainement pendant le cours de l'année 1644, et c'est à bon droit qu'ils y prennent domicile dans plusieurs actes notariés.

C'est pourquoi Noël Gallois s'était réservé les droits de passage d'une rue à l'autre, ainsi que la jouissance de la cour et d'une cave sur la rue Mazarine. Il garda seulement « les dependances du second estage », c'est-à-dire une ou deux chambres, ce qui lui suffisait en ce temps où la petite bourgeoisie s'accommodait de peu.

Quant au charron, qui continua son commerce dans l'enceinte même de l'Illustre Théâtre, j'ai la satisfaction de révéler son nom à la postérité. Il s'appelait Jean Dauge *(Taxe des boues,* année 1637. Arch. Nat. KK. 1021).

Au temps de Moliere, les deux corps de logis au nord du jeu de paume, donnant l'un sur la rue de Seine (nº 11), l'autre sur la rue Mazarine (nº 10), étaient séparés intérieurement par un jardinet, qui fut ensuite converti en un hangar. Ce hangar se retrouve à l'acte de vente de 1818.

Le jeu de paume subsistait à la même date; ce fait, extrêmement curieux, est attesté par les actes de 1813 et de 1818. Dans le système de morcellement tel que je l'ai décrit, le mur septentrional du jeu de paume devenait le mur mitoyen entre le nº 13 et le nº 11 sur la rue de Seine, entre le nº 10 et le nº 12-14 sur la rue Mazarine. L'acte de vente du jeu de paume à M. Lecœur, qui l'occupait déjà comme locataire et y avait installé un grand atelier de menuiserie, règle la clôture des ouvertures existantes dans le mur mitoyen d'après ce

principe qu'elles seront bouchées au fur et à mesure des constructions nouvelles qui s'élèveraient de part ou d'autre, mais seulement par le fait même de ces constructions; et il est expressément stipulé que « les grandes « baies de l'ancien jeu de paulme resteront telles qu'elles « sont jusqu'à ce qu'il soit établi de part ou d'autre de « nouvelles constructions qui forcent à surélever le mur « mitoyen et à supprimer les baies et poteaux qui s'y « trouvent. » Il est de plus convenu que « le grand « égoût du toît de l'ancien jeu de paulme restera tel « qu'il est sans changement, jusqu'à ce que Monsieur « Dières fasse de nouvelles constructions qui s'élève- « ront plus haut que l'égout existant. »

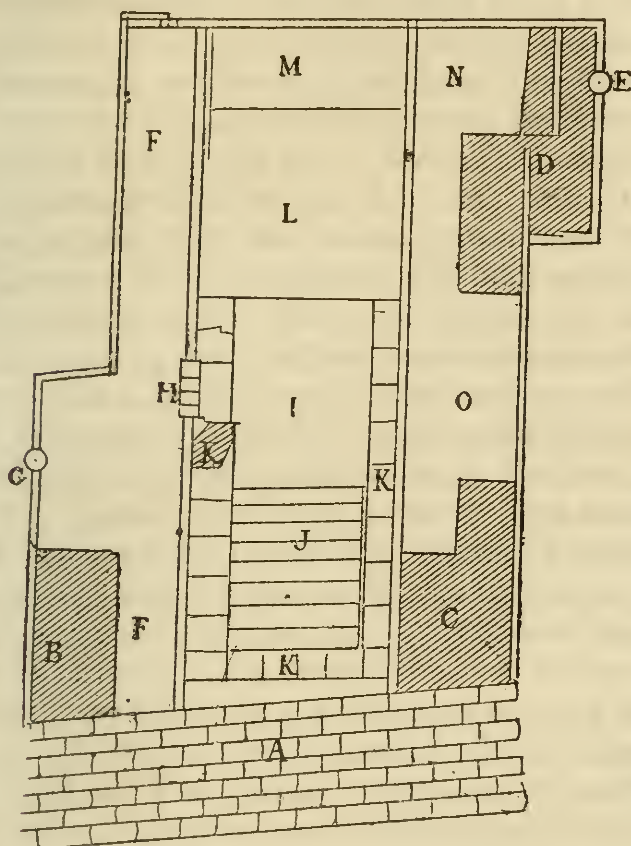
Ces dispositions relatives aux baies et au grand égout du jeu de paume sont reproduites dans l'acte de vente du 19 septembre 1818.

Une précieuse indication du plan annexé à l'acte du 18 juillet 1813 me fait connaître qu'il existait treize baies ou poteaux dans le grand mur du jeu de paume, devenu mitoyen entre les maisons n°s 11 et 13 de la rue de Seine, c'est-à-dire sept poteaux formant six baies.

Ces renseignements intéressants et nouveaux, quoique restreints, me permettent d'aborder avec exactitude la restitution du Jeu de Paume des Mestayers et de l'Illustre Théâtre, qui vint s'y établir en 1643 à grand renfort de bois, de planchers et de loges.

Le terrain du jeu de paume présentait une profondeur de 32 mètres de l'est à l'ouest, c'est-à-dire de la rue Mazarine à la rue de Seine, et une largeur de 11 à 12 mètres du sud au nord. Ces dimensions, relevées sur le terrain, sont caractéristiques; elles s'accordent d'une manière absolue avec les données fournies par

l'ouvrage classique de Garsault [1] qui attribue aux jeux



A Pavage sur la rue Mazarine ou chemin du fossé. — *B*. Appentis. — *C*. Maison habitée par les comédiens. — *D*. Atelier du charron. — *E*. Puits. — *F*. Allée communiquant de la rue de Seine à la rue Mazarine. — *G*. Cour et puits. — *H*. Entrée de la salle. — *I*. Parterre. — *J*. Amphithéâtre. — *KK*. Loges ou galeries. — *L*. Scène. — *M*. Fond du théâtre du côté de la rue de Seine. — *N*. Cour. — *O*. Ancien jardin couvert ou hangard.

de paume régulièrement construits une longueur de

1. *Description des Arts et Métiers autorisés par l'Académie des Sciences.* Paris, 1767, in-f°.

96 pieds et une largeur de 36 pieds, se réduisant à 90 pieds et à 30 pieds, déduction faite des annexes latérales et terminales. Le jeu de paume monumental construit au Louvre par le roi Henry II passait pour exceptionnellement grand, parce qu'il offrait un développement en longueur de 114 pieds de roi sur 38 pieds de large[1].

On entrait au Jeu de Paume des Mestayers, du côté de la rue Mazarine, par une allée de 11 pieds de large, au bout et à droite de laquelle se trouvait la porte d'entrée. Au delà de cette porte, l'allée, rétrécie par la saillie des maisons de gauche, n'avait plus que 7 pieds de large et aboutissait à la rue de Seine. Les deux portions de l'allée, la large et l'étroite, longeaient le mur dit de bricole du jeu de paume. En face, c'est-à-dire du côté du nord, s'élevait le grand mur. Quoique je n'aie retrouvé l'expression « bricole du jeu de paume » dans aucun traité spécial, elle me paraît facile à traduire ; les coups dits de bricole étant ceux dans lesquels la balle, après avoir rencontré le grand mur, ricochait sur le mur d'en face, on comprend que ce second mur se soit appelé la bricole. Le long du mur de bricole et en retour d'équerre sous le pignon du côté de la rue Mazarine, régnait la galerie réservée aux spectateurs[2], qui fut tardivement préservée par des filets contre des accidents très graves et quelquefois mortels.

Le grand mur, celui de droite en entrant par la rue

1. Voir le plan du Jeu de Paume du Louvre dans le rarissime opuscule intitulé : *Trattato del giuoco della palla*, par Ant. Scaïno da Salo. Venise, 1555, in-8°, pp. 164* et 165*.

2. D'où le sens usité dans les maisons de jeu de *galerie*, pour signifier l'assistance qui est juge de la valeur et de la loyauté des coups.

Mazarine, n'était, au contraire, percé d'aucune porte d'accès, conformément au type donné par le jeu de paume du Louvre [1]. Cette disposition était nécessaire pour empêcher que des étrangers vinssent troubler le jeu ; du côté de la bricole ils étaient arrêtés par la balustrade ou grille de la galerie.

La hauteur réglementaire de l'un et l'autre mur était de 14 à 15 pieds ; elle se relevait de 4 à 5 pieds à chaque bout, et ces extrémités s'appelaient les joues. A l'aplomb des murs s'élevaient de chaque côté, soutenant le toit angulaire dit à deux égouts, sept poteaux formant six baies, par lesquelles le jeu de paume recevait largement le jour extérieur, à la condition que les constructions près desquelles il s'élevait fussent notablement plus basses, ce qui était le cas de la maison de la rue Mazarine portant aujourd'hui le nº 8. Les murs ayant environ 20 pieds de haut et les poteaux qui la surmontaient 14, le plafond du jeu de paume s'élevait ainsi à 34 pieds au-dessus du sol.

Nul doute que ce sol ne fût, comme le prescrit Garsault, pavé de carrés en pierre de Caën polie, afin que les chaussures des joueurs ne rencontrassent aucune inégalité sous leurs pas ; ni que la muraille comme le plafond ne fussent peints en noir, selon l'usage, pour qu'on suivît de l'œil le parcours des balles qui étaient blanches [2].

Telle était la disposition générale des lieux que Moliere et ses compagnons transformèrent en théâtre, en y faisant construire des galeries et des loges (bail du

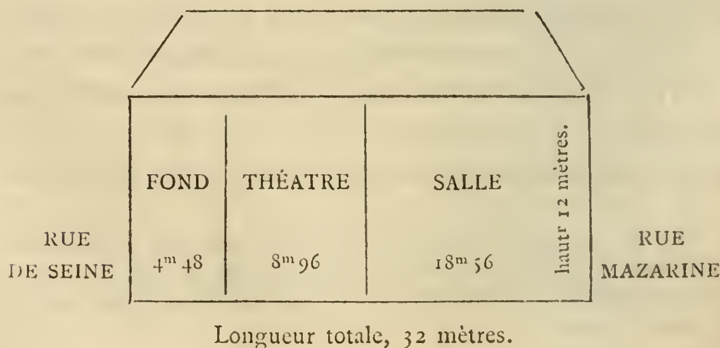
1. « La muraglia del tetto posto del sinistro lato e tutta soda senza alcuna apertura. » Scaïno da Salo, *loc. cit.* p. 162.

2. En Italie, au contraire, on lançait des balles noires contre des murs blancs.

12 septembre 1643), par Claude Michault, charpentier, et Jean Duplessis, menuisier (procuration du 9 novembre 1643).

On a vu que le jeu de paume proprement dit ne mesurait réellement que 90 pieds (30 mètres) de longueur sur 30 pieds (10 mètres) de largeur, déduction faite des galeries; mais les galeries étant utilisées pour la salle de spectacle, l'espace disponible revenait à 32 mètres de long sur 12 mètres de large. En étudiant la division des anciennes salles dont les plans sont parvenus jusqu'à nous, on reconnaît qu'en moyenne la place réservée aux spectateurs absorbait 58 centièmes du carré long dans lequel elles étaient inscrites; les 42 autres centièmes étaient occupés par la scène pour 28 centièmes et par le dégagement derrière la toile de fond pour 14 centièmes.

Appliquant ces données au Jeu de Paume des Mestayers, longueur 32 mètres, nous avons pour la salle 18 mètres 56 de long sur 12 mètres de large et 11 à 12 mètres de haut. La scène devait occuper 8 mètres 96 de profondeur, et le fond du théâtre 4 mètres 48, comme le montre la coupe ci-après :



Longueur totale, 32 mètres.

La salle, large de 12 mètres et longue de 18 mètres 56, représentait une superficie de 223 mètres carrés, c'est-à-dire moins des deux tiers de la salle que Moliere occupa plus tard au Palais-Royal. D'après mes calculs, que je déduirai dans un autre travail, celle-ci n'a jamais pu renfermer que dix-sept à dix-huit cents places, tout au plus. La proportion donnerait pour le Jeu de Paume des Mestayers environ onze cents spectateurs serrés à étouffer [1], accident qui ne se produisit jamais, au grand chagrin de nos sociétaires de la rue Mazarine.

D'après un renseignement que je retrouve dans mes notes, mais dont je ne puis vérifier l'origine, ni par conséquent l'authenticité, le Jeu de Paume des Mestayers contenait dix-neuf loges.

On y entrait par la rue Mazarine, cela n'est pas douteux, puisque c'est de ce côté que les comédiens firent établir par Léonard Aubry un pavage destiné à rendre praticables les abords du théâtre et à permettre aux spectateurs qui arrivaient en carrosse ou en chaise de ne pas enfoncer dans la boue du chemin. Ce pavage avait 12 toises de largeur, que représentent encore aujourd'hui la façade des nos 10 et 12-14 sur la rue Mazarine (24 mètres), et trois toises de large (6 mètres), qui représentent encore aujourd'hui la largeur de la rue Mazarine entre le no 10, non aligné, et le mur occidental de l'Institut, bâti exactement sur l'arête supérieure de la contrescarpe des anciens fossés de Nesle. Ceci se vérifie à première vue, puisque les nos 12-14, c'est-à-dire le jeu de paume même, n'ont eu à reculer que

1. Le théâtre Déjazet, au boulevard du Temple, établi dans le dernier des jeux de paume subsistant à Paris (ancien jeu de paume du comte d'Artois), renferme 1,100 places.

de deux mètres pour se conformer à l'alignement prescrit par la décision ministérielle du 14 thermidor an VIII, signée Lucien Bonaparte, qui porta à 8 mètres la moindre largeur de la rue Mazarine [1].

Ce pavage de 3 toises sur 12, ensemble 36 toises carrées en pavé neuf, fut exécuté par Aubry moyennant la somme de deux cents livres à forfait, que les comédiens promirent de payer moitié à la prochaine Chandeleur (2 février 1644) et l'autre moitié de jour de la Mi-Carême (2 mars 1644). Tinrent-ils leur engagement ? Il n'est pas irrévérencieux d'en douter. On trouva dans les papiers de M. Pocquelin le père (inventaire du 14-19 avril 1670, Eud. Soulié, *Rech.* p. 227) une promesse par lui faite le 24 décembre 1646 à M. Aubry de lui payer en l'acquit de Moliere une somme de trois cent vingt livres « en cas que son dit fils ne le payât pas », et une quittance d'Aubry du 1er juin 1649, pour pareille somme, laquelle pourrait bien être le prix du pavage de 1643. Le prix du gros pavé de rue ou de grand échantillon, de 7 à 8 pouces en carré, posé sur une forme de sable, était, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, de 9 livres la toise carrée [2]. Trente-six toises à 9 livres fournissent justement 324 livres, soit, à 4 livres près, la somme payée par M. Pocquelin en l'acquit de son fils. La différence entre la dette de 320 livres reconnue par Moliere et les 200 livres convenues à forfait au marché du 28 décembre 1643 s'expliquerait par l'inexécution du paiement, qui se fit attendre cinq années. Rien d'étonnant qu'Aubry, ne recevant pas satis-

1. Cette moindre largeur a été portée à 10 mètres par l'ordonnance royale du 25 novembre 1844.

2. *Livre commode,* éd. Éd. Fournier. II, 157.

faction dans les délais stipulés, eût exigé le prix de son travail conformément au tarif courant des maîtres paveurs.

Je crois, d'ailleurs, avoir découvert une autre trace plus précise et moins discutable de l'intérêt que M. Pocquelin portait aux comédiens de l'Illustre Théâtre. Et ceci m'amène à rectifier une erreur commise dans l'extrait du bail du 12 septembre 1643 publié pour la première fois par Eudore Soulié [1]. On y lit que les associés s'engagent à payer le loyer, montant annuellement à dix-neuf cents livres, par fraction mensuelle de cent cinquante-huit livres six sols huit deniers, « à savoir, le *premier* mois « desdites trois années, sitôt que lesdits *bailleurs* auront « fait porter du bois audit jeu et en empêcheront les « joueurs de paume, et le *second* mois desdits trois ans « à la troisième fois qu'ils représenteront sur leur théâ- « tre et feront comédie, et, de ladite troisième fois en « avant, continuer de mois en mois à payer ledit loyer « par avance, etc. »

La véritable clause est un peu différente ; car elle oblige les *preneurs* (et non pas les *bailleurs*) à payer, en prenant possession du jeu de paume, non pas le *premier,* mais le *dernier* mois du bail, le *premier* mois et non le *second* devant être payé le jour de la troisième représentation. Rien de plus régulier. Il est encore d'usage à Paris de faire payer d'avance le *dernier* et non pas le *premier* terme du bail. La minute, que j'ai transcrite moi-même dans l'étude de Me Lamy est d'une écriture un peu plus que difficile, mais le passage qui a été mal lu ou indûment corrigé par le copiste d'Eudore Soulié ne présente aucune incertitude.

1. Dans la *Correspondance littéraire* de M. Lalanne, 25 janvier 1865.

Quoi qu'il en soit, le bail signé le 12 septembre obligeait les comédiens à payer le plus tôt possible une somme de 158 livres 6 sols 8 deniers, avant d'entrer au jeu de paume pour le transformer en théâtre. Eh bien, je trouve encore dans l'inventaire fait après le décès de M. Pocquelin que, à la date du 1er août 1643, c'est-à-dire cinq semaines avant la signature du bail, M. Pocquelin avait prêté à Georges Pinel, maître écrivain à Paris, l'un des associés de l'Illustre Théâtre constitué depuis le 30 juin précédent, cent soixante livres formant précisément la somme nécessaire (158 l. 6 s. 8 d.) pour prendre possession du jeu de paume.

On peut ne voir là qu'une coïncidence fortuite, M. Pocquelin ayant déjà prêté, deux ans auparavant, à Georges Pinel une autre somme de cent soixante-douze livres. Mais il ressort de ce second prêt, consenti par M. Pocquelin au lendemain de la constitution de la Société de l'Illustre Théâtre et à la veille de la location du jeu de paume des fossés de Nesle : premièrement, que le maître tapissier ne témoignait nul mauvais vouloir contre l'entreprise de l'Illustre Théâtre, comme on l'a imaginé sans l'ombre d'une preuve; secondement, que l'historiette où l'on nous montre Georges Pinel, chargé par M. Pocquelin de déterminer son fils à renoncer au théâtre, se laissant lui-même entraîner sur les planches, est probablement fausse ou exagérée. En tout cas, M. Pocquelin n'avait ni rancune ni mauvaise humeur, et, puisqu'il prêtait de l'argent au maître écrivain Pinel, devenu l'associé de l'Illustre Théâtre, comment admettre qu'il fît un crime à son propre fils d'avoir suivi la même voie?

Arrêtons-nous un instant à Georges Pinel pour

éclairer, en un point curieux, la jeunesse de Moliere.

Charles Perrault, qui, le premier, a raconté l'anecdote (on en a fait une petite comédie jouée dans ces dernières années au Théâtre-Français)[1], désigne Georges Pinel, sans le nommer, comme « le maître chez qui il « (M. Pocquelin) l'avoit mis en pension pendant les pre- « mières années de ses études. » Le titre de maître écrivain porté par Georges Pinel semble le désigner comme le personnage du récit de Charles Perrault. Mais, en tenant pour exact ce récit, contre lequel Grimarest lui-même s'inscrit en faux, on se demande comment le maître d'école de Moliere, nécessairement âgé de douze à quinze ans de plus que son élève, se serait appareillé aux jeunes gens qui formaient la société de l'Illustre Théâtre. Cette difficulté s'évanouit lorsque l'on connaît la valeur spéciale du titre de « maître écrivain » qu'on traduirait incomplètement par « maître d'écriture. »

Écoutons là-dessus Abraham du Pradel[2] : « Outre « ces maistres » (les maîtres de petites écoles instituées par le chantre de l'Église de Paris), « il y a encore une « communauté de maîtres experts et jurez écrivains, « qui enseignent aux jeunes gens qui ont déjà passé « par les petites Écoles, la perfection de l'écriture, de « l'orthographe et de l'arithmétique. Il n'y a aucun de « ces maîtres qui n'écrivent par excellence tous les « différens caractères d'écritures. On les distingue des « maîtres des petites écoles par leurs enseignes où il y « y a le titre d'experts ou de jurez écrivains. » Ils

1. *Le Magister*, comédie en un acte en vers, par M. Ernest d'Hervilly, représentée au Théâtre-Français le 15 janvier 1877, pour le deux cent cinquante-cinquième anniversaire de la naissance de Moliere.
2. *Livre commode*, I, 249.

exerçaient, en effet, les fonctions d'experts assermentés près les cours et tribunaux, et leur communauté se régissait par un syndic élu.

On voit, par ce renseignement précis, que Georges Pinel ne dut pas être le premier maître de Moliere, mais tout au plus le second. Je dis tout au plus, parce qu'il arrivait souvent que les jeunes gens ne fussent confiés aux maîtres écrivains qu'après avoir complètement achevé leurs études. Je trouve la preuve irrécusable de cette méthode singulière dans un livre récemment publié par M. Adrien Delahante [1] et qui est une mine de renseignements précieux et nouveaux sur la société de l'ancien régime. Le grand-père de l'auteur, Étienne-Marie Delahante, depuis fermier général adjoint, avait été mis, à l'âge de onze ans, au collège des Grassins à Paris; il en était sorti au bout de six ans, ayant fait sa rhétorique sous le célèbre professeur Lebeau et sa logique sous l'excellent latiniste Fourneau, et, de plus, pourvu du diplôme de bachelier en droit. « L'intention de son « oncle », dit M. Adrien Delahante, « était de le faire « entrer dans les bureaux de la Ferme générale; mais « il voulut auparavant donner à son neveu un complé« ment d'éducation très généralement usité à cette « époque, en le faisant passer par une étude de procu« reur *et par la classe d'un maître d'écriture.* » E.-M. Delahante fut pendant une année clerc de procureur, et ce ne fut qu'après ce dernier noviciat que ce bachelier de dix-huit ans entra comme pensionnaire interne chez un maître écrivain juré nommé Duchemin [2]. L'historien

1. *Une famille de finances au* XVIII[e] *siècle,* 2 vol. in-8°. Paris, 1881.

2. M. Adrien Delahante tombe dans la même confusion que M. Eudore Soulié en croyant à la synonymie de maître-écrivain

de la famille Delahante fait remarquer avec raison que « cet usage très répandu alors de passer quelque temps, « *après l'éducation terminée,* chez un maître d'écriture... « a tellement disparu des mœurs de notre siècle », que le récit de son grand-père sur son passage par cette singulière étape méritait d'être transcrit [1].

Si l'on admet, d'après ces données authentiques, que Moliere n'eût été confié aux soins de Georges Pinel qu'après avoir terminé ses études au collège de Clermont (aujourd'hui Louis-le-Grand, à Paris et non pas en Picardie, comme l'a cru M. Taschereau), peut-être même qu'après avoir fait ses premières études de droit, l'anecdote recueillie par Charles Perrault ne serait plus contrariée par les dates. Moliere ne serait devenu qu'à dix-sept ans, vers 1640, l'élève de Georges Pinel; la différence d'âge s'atténuerait considérablement, et leur liaison encore récente dispenserait de s'étonner que M. Pocquelin fût allé chercher l'ancien maître d'école de son fils pour le prier d'user de son influence sur un élève qu'il aurait perdu de vue depuis plusieurs années.

En tous cas, si c'est à Georges Pinel que Moliere dut cette écriture aisée, élégante, fine et fière dont nous ne possédons malheureusement que de trop rares échantillons, le Docteur de l'Illustre Théâtre pouvait se flatter de n'avoir pas perdu sa peine.

Après cette digression qui nous a fait perdre de vue

avec maître d'écriture on maître à écrire. Le titre de ce Duchemin, qu'on peut vérifier à l'Almanach royal, était « Expert juré écrivain arithméticien vérificateur des écritures, signatures, comptes et calculs vérifiés en justice. »

1. *Loc. cit.* II. 10.

le pavage exécuté par Léonard Aubry, revenons aux abords du Jeu de Paume des Mestayers.

Le public, arrivant par la rue des Fossés de Nesle, entrait nécessairement par l'allée située à gauche de la façade et pénétrait dans la salle par la porte latérale qui ouvrait, à droite au milieu de l'allée, l'accès de l'ancienne galerie du Jeu de Paume. C'est également par l'un des côtés, s'ouvrant sur la petite cour Ory, que l'on entra plus tard dans la salle du Palais-Royal accordée à Moliere. Aujourd'hui encore, l'on n'accède au Théâtre Déjazet (ancien jeu de paume du comte d'Artois), que par une allée ouverte à gauche de la façade, exactement comme à la rue des Fossés de Nesle. C'est une disposition commandée par la construction uniforme des Jeux de Paume.

Les issues du côté de la rue de Seine restaient réservées aux dégagements de la scène et des coulisses, comme à l'entrée et à la sortie des comédiens, musiciens, danseurs, et des autres gagistes ou employés.

A la rue Mazarine comme au Palais-Royal, on entrait directement de l'allée latérale dans le parterre; par quel procédé les amateurs de l'Illustre Théâtre parvenaient-ils à s'introduire dans les loges ou galeries? C'est un point que je me résignerais à ignorer; mais je conjecture qu'au jeu de paume des Mestayers, comme plus tard à la salle du Palais-Royal, on avait réservé un petit couloir entre le mur du théâtre et les loges, qui n'étaient que des sortes de boîtes découvertes.

V

ÉTAT ACTUEL

Il ne subsiste presque rien de l'ancienne propriété des Mestayers, telle que l'achetèrent M. Lecœur en 1813 et M. Cocu en 1818.

Voici l'état sommaire des lieux, tels qu'ils se poursuivent et comportent aujourd'hui :

Rue Mazarine,

N° 10. S'appuyant sur la vieille maison des héritiers Cochon, Leveque et Maillard (n° 8), dont la façade sordide et boiteuse conserve la physionomie des anciens temps, la maison louée par Noël Gallois pour l'habitation des comédiens présente une façade à moulures qui paraît dater du règne de Louis-Philippe, quoiqu'elle n'ait pas encore subi l'alignement. Elle comprend aujourd'hui, comme en 1818, un corps de logis sur la rue Mazarine, élevé d'un rez-de-chaussée et de trois étages, avec bâtiment en aile à droite sur la cour. Il suit de là que la maison a été surélevée sur les anciens vestiges en même temps qu'on l'a refaite et recrépie.

A droite de la porte d'allée est la boutique de

M. Alphonse Bossard, graveur-émailleur; à gauche, un marchand de bric-à-brac.

Lorsqu'on pénètre par l'allée qui conduit à la cour, on trouve à droite un bâtiment en aile avec escalier dans la première encoignure; à gauche un petit mur mitoyen avec le nº 12, et qui a été construit sur les vestiges du grand mur du jeu de paume. La cour, jadis coupée en deux par un jardin et transformée plus tard en hangar, est séparée par une clôture à claire-voie du corps de logis du fond, devenu une maison distincte portant le nº 11 sur la rue de Seine.

Nºs 12-14. C'est l'emplacement du jeu de paume. Ici tout vestige de l'ancien temps disparaît. En recul légèrement oblique de 2 à 3 mètres sur les autres maisons, celle-ci présente un rez-de-chaussée que surmontent un entresol, trois étages carrés, un quatrième petit étage à balcon; le tout de six croisées de façade, terminé par un comble à mansardes. Pas d'autre issue sur la rue qu'un vantail de service s'ouvrant dans le rez-de-chaussée grillé qui sert de dépôt aux produits de MM. Tonnellier et fils, papetiers à La Flèche (Sarthe). Le magasin de MM. Tonnellier, dont l'entrée principale est par la rue de Seine, occupe toute la largeur du terrain, et, en profondeur, à peu près la première moitié de l'ancien jeu de paume, laquelle correspondait en partie à la salle de l'Illustre Théâtre.

RUE DE SEINE,

Nº 11. C'est la partie postérieure de l'ancienne maison des Mestayers, portant aujourd'hui le nº 10 sur la rue Mazarine. Ici, comme du côté de la rue Mazarine, on a travaillé sur les anciens vestiges sans tenir compte

de l'alignement; mais, au lieu du corps de logis élevé d'un seul étage que décrivait l'acte de vente de 1818, nous trouvons une maison de quatre étages, de deux croisées chacun; la façade à moulures ressemble à sa correspondante du côté de la rue Mazarine. La maison est occupée par l'hôtel du Volga, meublé. La boutique de droite est celle de M. Beauzemont, teinturier; celle de gauche, la librairie-papeterie de Mme Lancellet. Le puits mitoyen du côté du charron, désigné dans le bail du 12 septembre 1643 à l'Illustre Théâtre et dans l'aveu du 10 mai 1702, existe encore dans le mur qui sépare la papeterie de Mme Lancellet d'une boutique de fruitier, située à droite du n° 9.

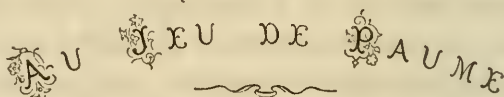
N° 13. C'est la plus grande partie de l'ancien jeu de paume; il n'en subsiste rien, pas même l'allée qui le séparait autrefois du n° 15 et qui aboutissait rue Mazarine entre les n°s 14 et 16.

Une haute maison, entresol, quatre étages à six croisées et comble, répète de ce côté la façade peu élégante des n°s 12-14 de la rue Mazarine. Cette maison est en recul de 50 à 60 centimètres sur les maisons voisines; le dictionnaire de MM. Lazare dit qu'elle n'est pas sujette à retranchement.

Au fond d'une cour assez vaste, le magasin de papier de MM. Tonnelier et fils occupe tout l'espace compris entre les murs mitoyens avec les maisons de la rue Mazarine, n°s 10 et 16. Un bâtiment en aile à droite réunit les constructions de la rue Mazarine avec le corps de logis en bordure de la rue de Seine. Tout cela est moderne, propre et sans caractère.

A droite de la porte-cochère qui s'ouvre au milieu de la façade, un brocanteur s'est installé dans une bou-

tique sur laquelle on lit, en guise d'enseigne : *Châles cachemirs des Indes et de France*. La boutique de gauche abrite l'honorable et modeste commerce de Mme Bardos, qui inscrit ses ventes sur des factures dont voici l'intéressant *fac simile :*



Mercerie, Lingerie, Bonneterie

Modes Deuil Layettes	MON BARDOS	Laine, Canevas Articles pour Tailleurs

13, Rue de Seine, 13

M ______________________________ *Doit*

Paris, le 188 .

		fr.	c.

Cette enseigne séculaire du Jeu de Paume, que Mme Bardos n'a certainement pas inventée, prouve que les souvenirs du vieux Paris sont plus vivaces qu'on ne l'imaginerait après tant de bouleversement politiques, sociaux et archéologiques. J'ai recueilli, ailleurs que dans le faubourg Saint-Germain, plus d'une preuve inattendue de ces traditions persistantes.

VI

CONCLUSION

L'étude qu'on vient de lire n'est qu'un chapitre d'un livre complet sur les maisons qu'habita Molière et sur les théâtres qu'illustra son génie.

Si je l'en détache aujourd'hui, c'est que sa publication présente un certain caractère d'urgence.

Je m'explique.

Les travaux, utiles sans être tous nécessaires, qui changent depuis cinquante ans la face de Paris, ou plutôt qui créent sur l'emplacement du vieux Paris une ville nouvelle, ont fait bien des ruines, plus de ruines que ne l'exigeaient peut-être l'assainissement et l'embellissement de la cité. Les souvenirs les plus précieux de la vie nationale, de la littérature et des arts s'effondrent sous la pioche des démolisseurs. Pour ne citer que les faits les plus récents, nulle influence, pas même celle du dernier Souverain de la France, n'a pu sauver, en 1869, l'arène de Chilpéric et de Clotaire, ensevelie pour toujours sous les immenses maisons de la rue Monge; et c'est à grand'peine que, sous la République, la voix éloquente du chantre de Notre-Dame de Paris a obtenu grâce pour la vieille tour de la rue du Vert-Bois. La force qui détruit est agissante et toujours en éveil;

la force qui préserverait demeure immobile et désarmée.

Je demandais un jour s'il restait quelque trace d'une construction vénérable, enfermée dans l'enceinte d'un établissement de l'État, que le public n'est pas admis à visiter. « — Oui, » répondit l'architecte à qui ma question fut transmise par un ami, « la vieille baraque existe « encore, mais j'espère bien la démolir l'année pro« chaine. »

Moliere a particulièrement souffert des révolutions édilitaires.

La maison où il naquit, rue des Vieilles-Etuves, fut démolie au commencement du siècle;

L'emplacement de la maison où il vécut enfant, aux petits Piliers des Halles, a été exproprié en 1844 pour l'achèvement de la rue Rambuteau;

Le Jeu de Paume de la rue Mazarine, où il fonda l'Illustre Théâtre en 1643, a été démoli après l'année 1818;

Le jeu de paume du quai Saint-Paul, où se réfugia l'Illustre Théâtre vers la fin de 1644, démoli;

La maison qu'il habita au quai de l'École, à son retour en 1658, démolie en 1854 pour la régularisation des abords du Louvre et de la place Saint-Germain-l'Auxerrois;

La salle du Petit-Bourbon, où il joua ses premières pièces de 1658 à 1660, démolie au mois d'octobre de cette dernière année pour les travaux du nouveau Louvre;

Les maisons qu'il habita rue Saint-Thomas du Louvre, de 1660 à 1672, démolies successivement par le percement de l'ancienne rue de Chartres et l'agrandissement de la place du Carrousel;

La salle du Palais-Royal, qui vit naître ses grands

chefs-d'œuvre, *l'École des Femmes, Tartuffe, le Misanthrope, l'Avare,* brûlée le 6 avril 1763.

Enfin la maison de la rue Richelieu, n° 40, dans laquelle il mourut le 17 février 1673, démolie et reconstruite en 1767.

Le temps accomplit son œuvre, et les regrets n'y peuvent rien.

Cependant, il y a quelque chose à faire.

Dans quelques années, dans quelques mois peut-être, le prolongement de la rue de Rennes, de la place Saint-Germain des Prés au quai Conti, à travers la rue de Seine et la rue Mazarine, isolera l'angle aigu que les deux rues forment en se rapprochant vers la Seine et dans lequel se trouve compris le terrain de l'ancien Jeu de Paume des Mestayers. La démolition de cet îlot est résolue[1]. Deux plans sont en présence : le premier se bornerait à remplacer les vieilles maisons par un square avec jardin public; le second enclaverait le terrain de l'îlot dans l'enceinte de l'Institut, qui acquerrait ainsi une cour d'honneur en bordure sur la rue de Seine.

Square ou cour d'honneur, le sol du Jeu de Paume des Mestayers demeurera libre de toute construction. Il semble, dès lors, facile de garder et de perpétuer le souvenir de l'Illustre Théâtre, soit en en délimitant la surface sur le sol par un dallage noir pareil à celui qui marque la configuration du vieux Louvre, soit par la

1. Dans cette prévision, la Ville de Paris a acheté le 25 avril 1866, il y a dix-sept ans déjà, la maison n° 17, appartenant alors à M. Desachy. Cette maison, qui jadis n'en formait qu'une avec le n° 18 de la rue Mazarine, portait des deux côtés, au temps de Molière, l'enseigne de la Marguerite Couronnée.

construction d'un édicule, tout au moins d'une colonne ou d'une stèle consacrés à Moliere. L'architecte de la Ville s'il s'agit d'un square, de l'État s'il s'agit d'une cour d'honneur, trouverait dans l'idée que je suggère un motif d'ornementation qu'il approprierait aisément à ses plans sans les gêner ni les modifier. La Ville s'honorerait de consacrer une fois de plus la gloire du plus illùstre des enfants de Paris. Quant à l'Académie française, représentant naturel de l'Institut, j'estime que, acceptant comme une heureuse fortune l'annexion à son palais de l'humble coin de terre où le grand poète comique dressa son premier tréteau, elle saisirait avec joie l'occasion providentielle d'accueillir Moliere avec les honneurs qui lui sont dus. Ce serait comme une réception posthume, et elle pourrait inscrire sur le petit monument de l'Illustre Théâtre le fameux vers de Saurin :

Rien ne manque à sa gloire; il manquait à la nôtre.

Telle est la requête que je soumets avec confiance à l'Administration municipale, à l'Académie française, à l'Institut tout entier, comme aussi à mes confrères et amis de la littérature, du journalisme, de la critique et des beaux-arts.





APPENDICE

I

1er Octobre 1638. — VENTE PAR CLAUDE MESTAYER A JOSEPH CHEVREAU

Aux minutes de Me Fontana, notaire.

Honorable homme Claude Mestayer, maistre paulmier, bourgeois de Paris, demeurant à Saint Germain des Prez au Jeu de Paulme du Mestayer sis sur le fossé devers les portes de Bussy et de Nesle, vend à honorable homme Joseph Chevreau, chef de fruiterie de la maison du roy, aussi me paulmier, bourgeois de Paris, demeurant à Saint-Germain des Prez, rue Neuve du Fossé;

La maison, quart de maison et jeu de paulme ci-après déclarés; c'est assavoir :

1o Une maison sise audit Saint Germain des Prez, faisant l'encoignure des rues de Seine et de Nesle, à l'image Saint Claude, etc.;

2o Et un quart en une maison et jeu de paulme sis audit Saint Germain des Prez, sur le fossé devers lesd. portes de Nesles et de Bussy, appelé le Jeu de Paulme du Mestayer;

consistant ladite maison en plusieurs caves, salles, sallettes à costé, cuisine, chambre, bouge, grenier et une petite chambre dans icelluy grenier, court et aysances en icelle; une grande place où souloit estre un jardin et en laquelle place y a ung puis moictoyen estant d'un costé dudit jeu de paulme, et d'autre costé la bricolle d'icelluy jeu de paulme avec une grande allée de la largeur de sept pieds ou environ par un bout du costé de ladicte rue de Seine et de l'autre costé de la largeur de unze pieds ou environ, en laquelle allée, au bout du costé des fossez, y a un puis aussi moictoyen, soubz lequel bout y a une cave et sur icelle un appentis couvert de thuille. Le tout tenant d'une part à la veuve de Jean Levesque et à ses hoirs, d'aultre part à la veuve Arnoul Mestayer et à ses enfants; d'un bout sur ladite rue de Seine et d'autre bout sur les fossez.

Ledit quart appartenant au vendeur en vertu d'acquisition par lui faicte d'Arnoul Mestayer, escuier, sieur de Saint-Arnoul et des Boutard par contrat devant Tolleron et Durant, notaires, le 20 février 1634, auquel ledit quart appartenoit comme héritier de feu Louis Mestayer, vivant escuyer sieur de Varet.

II

20 Mars 1641. — AUTORISATION PAR LE LIEUTENANT CIVIL ISAAC DE LAFFEMAS

Arch. Nat. Châtelet Y 3909.

Requête par Loys Mestayer, émancipé d'âge, sous l'autorité de Nicolas Mestayer, son frère et curateur, lequel expose, que étant en terme de prendre à ferme avec sondit curateur la recette de la terre et seigneurie de Paloiseau de la dame marquise dudit lieu, et n'ayant pas les deniers comptants nécessaires, il demande, sous l'avis de ses parents et amis, savoir : Marie Raganat *(sic)*, veuve en premières noces d'Ar-

nould Mestayer, capitaine et lieutenant des cent arquebusiers de la ville de Paris et en deuxièmes d'Ollivier du Creux, mère ; Nicolas Mestayer, frère et curateur ; Nicolas Poictevin, marchand de vins, beau-frère à cause d'Isabel Mestayer, sa femme, ci-devant tuteur dudit émancipé; Claude Mestayer, bourgeois de Paris, cousin germain paternel ; Martin Mestayer, bourgeois de Paris, aussi cousin germain paternel; François Hubert, bourgeois de Paris, cousin paternel à cause de Marie Mestayer, sa femme ; Nicolas Taton, maître cordonnier, cousin paternel a cause de Françoise Mestayer, sa femme ; et Me Dreux de Candelle, procureur en la cour, ami ;

Autorisation de vendre un dixième à lui appartenant au *Jeu de Paume appelé le Mestayer,* ensemble deux dixièmes en deux maisons sises aud. faubourg Saint Germain des Prés, sur le fossé, où pend pour enseigne la Ville de Lyon, et l'autre rue de Seine, le Lion Noir.

III

12 Août 1642. — RENONCIATION A SUCCESSION PAR LES ENFANTS MINEURS DE MARTIN MESTAYER

Arch. Nat. Châtelet Y 3911.

Par devant Isaac de Laffemas, lieutenant civil, comparait Me Dreux de Landelle, procureur au Châtelet, créancier de défunt Martin Mestayer, maître paulmier, propriétaire de la maison et jeu de paume où il étoit demeurant ; lequel assigne les parents et amis de Simon, Catherine et Marguerite Mestayer, émancipés d'âge, enfants mineurs du défunt et de défunte Nicolle Febvrier, sa femme (mariés par contrat du 20 janvier 1610) ; lesquels sont comparus, savoir : Claude Mestayer, maître paumier, oncle parternel ; Claude Gouffier, marchand mercier, à Paris (mari de Anne II Mestayer) ; Louis Vaillant, maître chirurgien, cousins ; Me Nicolas Chaussart, conseiller du roi, trésorier payeur des gages des servi-

teurs de S. M.; Me Pierre Millan, conseiller du roi, élu en l'élection de Paris; Michel Fournier, marchand, bourgeois de Paris; amis :

Et autorisent ladite mineure à renoncer à la succession paternelle.

Il y a eu inventaire après décès de Nicolle Febvrier le 29 juillet 1626 et après le décès de Martin Mestayer en juin 1642.

IV

17 Janvier 1643. — DEVANT LEGAY, NOTAIRE, VENTE PAR ANNE MESTAYER A NOEL GALLOIS

Aux minutes de Me Fontana.

Furent presens Jan de La Ferté escuier sieur de Champrobert et damoiselle Anne Mestayer sa femme de luy autorisée pour et avec lui faire passer ce qui en suit; demeurant à Paris rue et paroisse Saint Saulveur, lesquels volontairement recongneurent confesserent et confessent avoir vendu cédé quicté transporté et delaissé par ces présentes, vendent, cedent, quictent transportent et delaissent du tout et maintenant et à tousjours, etc.

A honorable homme Noel Gallois me paulmier bourgeois de Paris demeurant en la maison et jeu de paulme du May estayer, seiz à Sainct Germain des Prez rue du Fossé devers les portes Daulphine et de Nesle à ce present et acceptant, etc.

La cinquiesme partie et portion les cinq faisant le tout en la moictyé par indivis de la totallité de ladicte maison et jeu de paulme du May estayer court allée jardin et puits dans ledit jardin lesdits lieux ainsi qu'ils se poursuivent comportent et estendent de toutes pars sans en rien excepter retenir ni reserver assis audit Saint Germain des Prez en ladite rue du Fossé.

Comprise en la presente vente autre allée contenant sept pieds de largeur ou environ en laquelle y a ung puis moictoyen estant ladicte allee du coste de la bricolle dudict jeu de paulme et s'extend icelle allée depuis la rue de Seyne jusques sur ladite rue du Fossé.

Tenant d'une part la totallité desdits lieux aux ayans cause d'aucuns heritiers de deffunct Arnoul Mestayer vivant cappitaine des cent arquebusiers de cette ville de Paris et de dame Marie Raganel, sa femme; d'aultre coste aux veufve et enfans de deffunct Jean Levesque et aultres; abboutissant d'un bout pardevant à ladite rue de Seyne et d'autre bout sur ladite rue des Fossez.

Ladite cinquiesme portion ainsy vendue en la moictié par indivis de ladite maison lieux et jeu de paulme du May estayer auxdits sieur et dame vendeurs appartenant a cause du propre de ladicte damoiselle comme luy provenant de son chef comme héritiere pour pareille portion desdits deffuncts Arnoul Mestayer et sa femme, ses pere et mere, en la censive de messieurs les religieux prieur abbé du couvent et abbaye dudit Saint Germain des Prez, etc.

Moyennant les prix et somme de deux mille quatre cens livres de fonds.

Signé :

De Laferté. Anne Mestayer.
Noel Galloys.

De Saint-Vaast. Legay.

V

12 Septembre 1643. — Devant Legay, notaire, bail par Noel Gallois aux Comédiens de l'Illustre Théatre.

Aux minutes de Me Fontana.

Fut présent honorable homme Noel Gallois maître paulmier bourgeois de Paris demeurant à Saint Germain des

Prez en la maison et jeu de paulme du Maytayer, sciz sur le fossé et proche la porte de Nesles tant en son nom propre et privé que comme se faisant et portant for de ses coproriettaires de la dicte maison et jeu de paulme. Le quel volontairement recongneu confessa et confesse avoir baillé et delaisse baille et delaisse a tiltre de loyer et prix d'argent pour trois annees entieres et consecutives faictes et accomplies qui commenceront au jour dessoubs designé et promet es noms de chacun d'iceulx seul et par tous sans division discussion ne fidejussion renonçant au bénefice des d. ordonances, garantir et faire jouir aud. tiltre led. temps durant.

A Denys Beys, Germain Clerin, Jan-Baptiste Pocquelin, Joseph Bejart, Nicolas Bonenfant, Georges Pinel, Magdelaine Bejart, Magdelaine Mallingre, Catherine de Surlis et Genevieve Bejart, tous associez pour la comedie soubz le tiltre de l'Illustre Theatre comme appert par contract passe entreux par devant Duchesne et Fieffé, notaires à Paris demeurans scavoir les dicts Beys, Pocquelin, Joseph Magdeleine et Genevieve Bejart et Bonenfant rue de la Perle paroisse Saint-Gervais. Ledict Clerin rue de la Culture Sainte Catherine paroisse Saint Paul. Ledict Pinel rue Jean de Lespine paroisse Saint Jean de Gresve. Ladicte Mallingre rue du Temple paroisse Saint Jean de Gresve, et la dicte de Surlis rue de Poictou ou Charlot paroisse Saint Nicolas des Champs. Tous a ce presens et acceptans prenans et retenans pour eulx audict titre le dit temps durant.

Le dict jeu de paulme couvert de thuille avec les deux entree et sortie d'icelluy, l'une par le dict fossé et l'autre par la rue de Seyne, plus la totallite de la maison dependans du dict jeu de paulme, appartenences et despendances d'iceux, le tout assiz au dict Saint Germain des Prez sur led. fossé, appartenant au dict bailleur et ses coproriettaires de plus ample declaration desquels jeu et maison et lieu en dependans les dicts preneurs se contantent disant les bien scavoir et cognoistre les ayant veus et visitez.

Pour par eulx en jouir au dict tiltre le dict temps durant a commencer du jour que les dicts preneurs auront commencé de faire porter du bois au dict jeu pour faire faire leur theatre galleries et loges pour faire la comedie durant

le dict temps au dit jeu de paulme, ce qu'ils pourront faire quand bon leur semblera avec toutes les autres commodites qu'ils aviseront pour bon etre tant à l'entour du dict jeu dehors que dedans, sans pouvoir par eux incommoder les voisins et en fin du dict bail seront solidairement tenus de retablir le dict jeu en pareil etat qu'il est a present prest a jouer et en payer le loyer à la raison cy-dessoubz jusqua ce qu'il soit entièrement retabli et pret a jouer a la paulme en icelluy.

Et le dict bail est pris et faict a la reserve que faict le dict bailleur des lieux estans et dependans du second estage sur icelluy de la dicte maison avec la liberte de son passage et de sa famille par les dictes yssues du dict jeu et salle et court pour par icelle court aller aux aisances et au puis du charon qui occupe le lieu au dela de la dicte court, auxquelz apresent lesd. preneurs auront la liberte comme aussi pourront pour leur commodite faire tirer de l'eaue au dict puis et laisseront les dicts preneurs la liberté desd. aysances au dict charron et ses gens; se reserve encore son passage et de ses provisions de bois et vin et autres commodites en la cave de derrière celle qui est sur le dict fosse la quelle cave de derriere il se reserve pareillement.

Garniront les dicts preneurs les dicts lieux de biens meubles exploitables pour seurete du dict loyer sortissant nature d'iceluy et entretiendront de toutes menues reparations locatives et necessaires a faire durant le dict temps, et en fin d'iceluy les rendre et delaisser en bon estat d'icelles; mesme remporteront en la dicte fin du dict bail tous leurs theatres, loges et galleries et tout ce qu'ils auront faict faire es dicts lieux et jeu avec le moins de fracture que faire se pourra et en retablissant par eux les dict lieux en l'estat que dessus est dict.

Payeront les dicts preneurs les taxes des pauvres boues chandelles lanternes et aultres charges de ville s'il en convient payer et en acquitter pour la totallite des dicts lieux le dict bailleur, sans le consentement du quel les dicts preneurs ne pourront cedder ne transporter leurs droicts du present bail à aultrui; et fourniront à leur despens autant d'expeditions en bonne forme executoire audit bailleur a sa

volonté; et tiendra led. bailleur lesd. jeu et lieux clos et couverts aux us et coutumes de Paris.

Et en oultre moyennant le prix et somme de dix neuf cents livres tournois de loyer pour et par chacune des dictes trois annees, que les dicts preneurs seront tenus et obliges l'un pour l'autre un d'eux seul et pour le tout sans division discussion ne fidejucion, renoncent au benefice desd. ordonnances bailler et payer au dict bailleur ou au porteur et de mois en mois montant chacun cent cinquante-huit livres six sols huit deniers, assavoir le dernier mois des dictes trois annees sitost que les dicts (preneurs) auront faict porter du bois au dict jeu et en empescheront les joueurs de paulme, et le premier mois des dicts trois ans à la troisieme fois qu'ilz representeront sur leur teatre et feront comedie, et de la dite troisieme fois en avant continuer de mois en moys a payer le dict loyer par advance durant le dict temps du present bail, du quel les dicts preneurs se pourront desister en advertissant le dict bailleur trois mois auparavant sans pour ce par luy přetendre contre eux aucuns despens domages et interests. Mais seront comme dict est tenus de payer ledict loyer jusques au jour qu'ils le rendront en estat de jouer à la paulme en icelluy jeu. Ny ne pourra ledit bailleur pour quelque cause que ce soit, faire sortir lesdits preneurs desdits lieu et jeux durant le present bail bien qu'il alleguast que ce fut pour les occuper lui meme, a quoi il renonce et au droit de bourgeoisie pour ce regard, et en cas de faulte de payement du loyer par advance de moys en moys, du mois quinze jours apres chacun commencé, iceluy bailleur les pourra faire sortir d'iceulx jeu et lieu et les relouer a qui bon lui semblera, sans qu'il soit besoin d'observer aucune solennité de justice sinon seulement une simple sommation au payement desdits loyer et entretenement de toutes lesdites charges contenues en ces presentes.

Lesdits preneurs ont solidairement affecté, obligé et hypothequé tous et chacun leurs biens meubles et immeubles presens et advenir speciallement et par privilege special ledit theatre et galeries et loges sans que la generalle obligation deroge à la speciale ne la speciale a la generalle.

A ce faire était presents Marie Hervé veuve de feu messire Joseph Bejar, vivant bourgeois de Paris y demeurant en ladite rue de la Perle, laquelle s'est rendue pleige caultion respondant et principale preneur et oblige pour lesdits preneurs tant audit paiement dudit loyer audit terme qu'entretenement de toutes les charges et reserves dessus contenues et a ceste fin elle s'y oblige pour et a cause d'elle, l'un pour l'autre, un d'eux seul et pour le tout sans division discussion ni fidejussion. Renonçant aux benefices desdites ordonnances, ensemble tous subrogeans, etc. . . . .
. . . .
spécialement une maison a elle appartenant de son acquet sise a ladite ruè de la Perle, en laquelle elle est demeurant, tenant d'une part à M. Jouveneau, de l'autre à M. Bazouin, aboutissant d'un bout par derriere à madame de Saint-Gervais, et d'autre bout par devant à ladite rue de la Perle. Et encore elle et lesdits Joseph Magdeleine et Genevieve Bejar affectent et obligent la sixieme partie d'une autre maison scise à Paris rue du Roy de Cecile, contenant un corps de logis ou est demeurant Simon. . . me sellier. Item la totallité d'une aultre maison, cour et jardin assis au bourg Saint Antoine des Champs, sur le chemin de Picquepuce, à eux appartenant en propre et conquest franche et quitte de toute charge, dette et hypothèque quelconques ainsi qu'ils ont affirmé fors seulement du cens, sans que la generalle obligation, etc. Et encore lesdits preneurs et en faveur des presentes et pour pot de vin d'icelles, lesdits preneurs declarent s'obliger solidairement envers les (preneurs) de lui payer la somme de cent livres tournois ung mois apres qu'ils auront payé ledit premier mois du present bail. Car ainsi toutes les choses susdites ont été accordées par et entre lesdites parties, lesquelles pour l'execution des presentes ont esleu leur domicile. . . . . en ladite ville de Paris savoir : ledit bailleur le sien es lieux qu'il a cy dessus reservez, et lesdit preneurs le leur en la maison ou est demeurant ladite caultion susdesignee, auxquels lieux et noms, etc.; promettant et obligeant chacun en droit soi lesdits preneurs d'encourir solidairement corps et biens, renonçant comme dessus.

Faict et passé en ladite maison dudit Jeu de Paulme du

Mestayer l'an mil six cent quarante trois, le douzieme de septembre apres midy et ont signé et esté advertis de faire sceller.

NOEL GALLOYS. MARIE HERVÉ.
GERMAIN CLERIN. J. POQUELIN.
JOSEPH BEJAR. M. BEIART. GEORGES LA COUTURE.
MADELAINE MALLINGRE. D. BEYS.
CATHERINE DESURLIS.
GENEVIEFVE BEJART.
BONNENFANT.

DE SAINT VAAST. LEGAY.

(La résiliation de ce bail fut obtenue par les comédiens aux termes d'un acte reçu Legay le 14 décembre 1644, et qui, bien qu'inscrit au répertoire, ne s'est pas jusqu'ici retrouvé parmi les minutes de l'étude de Me Fontanat, successeur de Me Lamy.)

VI

1696. — EXTRAIT DU REGISTRE DES ENSAISINEMENTS DE SAINT GERMAIN DES PRÉS

Arch. Nat. S. 3010 f° 38 v°.

Par contrat passé devant Lequien et Dionis notaires au Chlet le 22 novembre 1696 appert le sieur Pierre Perrier marchand drappier, rue Saint-Honoré avoir acquis de Pierre Regnault la moitié d'une maison et jeu de paulme rüe Mazarine et de Seyne anciennement appellé le Jeu de Paulme du Mettayer, tenant d'une part aux héritiers Jean Levesque d'autre a. . . . . , d'un bout par derriere rue de

Seyne et par devant sur la rue Mazarine, qui appartenoit audit sieur vendeur, sçavoir la moitié des huitième et vingtième portions au total au moyen de l'acquisition par licitation des créanciers de Marie Perrier sa mere a son decedez veuve Jacques Quinet, auparavant veuve Jean Regnault pere dudit Regnault, par contrat devant Aumont notaire le 9 mars 1682, auxquels creanciers la dame Marie Perrier avait habandonné lesdits huitième et vingtième portions par contrat devant de Troye notaire le 18 octobre 1674, à laquelle Marie Perrier lesdites portions appartenoient a cause de la communauté des biens d'entre elle et ledit Jean Regnault, en consequence duquel contrat de 1682 decret en a esté passé au Chlet, le 24 mars 1683 et le surplus de la moitié desdits maison et jeu de paulme a cause et du propre dudit sieur Pierre Regnault son pere qui avait acquis la totalité d'iceux à sçavoir un quart de Joseph Chevreau tant en son nom que se faisant fort de Jeanne Boucher sa femme, par contrat d'eschange du 15 mars 1656 devant Gabillon et Lefranc, lequel Chevreau avoit acquis ledit quart de Claude Metayer par contrat devant Legay notaire le 1er octobre 1638; un cinquième de Florent Lusurier et Anthoinette Methayer sa femme, Claude Gouffier et consorts, par contrat d'eschange devant Charles et de Riviere le 21 mai 1656, lequel cinquieme appartenoit auxdits Anthoynette, Anne et Nicolas Methayer comme heritiers chacun pour un tiers de Claude Metayer et Marguerite Goupry. Un autre cinquieme de Nicolas Metayer au nom et comme tuteur des mineurs Nicolas Poictevin, et Elisabeth Methayer sa femme, suivant le contrat deschange passé devant Bouche et Vincent notaires à Paris le 3 juin 1656 qui appartenoit auxdits mineurs comme heritiers chacun pour un quart d'Elisabeth Metayer leur mere qui estoit heritiere de ses pere et mere, lesquelz contrats deschange il a fait depuis decretter par sentence du 10e janvier 1657. Et un quart et un dixième au total de Noel Gallois tant en son nom que comme tuteur de Catherine Gallois fille de luy et de Marguerite Brodin dont elle estoit heritière pour moytié et de Louis Gallois heritier de l'autre moytié par contrat d'eschange devant Le Boucher et de Rivière notaires le 4 septembre 1657, auquel Louis, Noel et Cathe-

rine Gallois ledit quart et le dixieme au total desd. maison et jeu de paulme appartenoient, sçavoir moitié à Noel et Catherine Gallois a cause de la communaute qui a esté entre luy et Brodin sa femme, et l'autre moytié auxdits Louis et Catherine Gallois comme heritiers chacun pour moitié de ladite Brodin auquel Noël Gallois lesdites portions auroient esté vendues sçavoir le quart par Claude Mestayer et Marguerite Gouppy sa femme par contrat devant Tolleron notaire le 6 août 1633, et le dixième par Jean de la Ferté et Anne Metayer sa femme par contrat devant Legay notaire le 17 janvier 1643.

VII

10 Mars 1702. — RECONNAISSANCE PAR LA DAME PERRIER, NÉE DIONIS, DEMEURANT RUE RICHELIEU, PAR DEVANT CARNOT, NOTAIRE.

Arch. Nat. S. 2837.

A reconnu et confessé estre detempteresse et propriaiter de deux maisons seize en cette ville de Paris au quartier Saint Germain des Prez, sçavoir une maison et jeu de paulme sis rue Mazarine et de Seine, antienement apelé le Jeu de paulme du Metayer, consistant ladite maison en cinq corps de logis apliquez à plusieurs caves salettes cuisines chambres bouges greniers cours aysances hangard où estoit cy devant un jardin en laquelle place y a un puits moitoyen estant à coste du jeu de paulme et d'autre coste la bricolle diceluy jeu de paulme avec une grande allée de la longueur de sept pieds ou environ par un bout du costé de la rue de Seine et de l'autre costé onze pieds ou environ de laquelle allée au bout du coste de la rue Mazarine y a un puits aussi moitoyen sous lequel bout il y a une cave et sur icelle un

logement et boutique et chambre qui estoit cy devant un apentis et autre apartenance et despendance de ladite maison et jeu de paulme ainsy qu'ils se poursuivent et comportent, tenant d'une part aux heritiers et ayant cause de feu Jean Levesque, d'autre à   , d'un bout par derriere sur la rue de Seine et d'autre bout par devant sur ladite rue Mazarine.

Chargée de 2 sous parisis.

Ladite dame proprietaire moitié par sa communauté moitié par accommodement avec ses enfans.

VIII

20 *Janvier* 1727. — RUE DE SEINE.

Arch. Nat. S. 2837.

Reconnaissance par Pierre Noël Pinchon bourgeois de Paris demeurant rue Sainte-Croix de la Bretonnerie tant pour lui que pour damoiselle Anne Aymée Pinchon sa sœur; devant Duport; que lui et la dite demoiselle sont proprietaires d'une maison sise à Paris rue de Seine; tenant d'une part au sieur Fabre, d'autre au College des Quatre Nations; par derriere sur la rue Mazarine, par devant sur la rue de Seine; leur appartenant en qualité d'héritiers conjointement pour un cinquieme de deffuncte dame Anne Dionis, leur aïeule maternelle, veuve de Pierre Perrier, marchand bourgeois de Paris, par acte de partage devant Dionis le jeune, notaire, le 7 juillet 1726, dont déclaration par la dame Perrier au Terrier de l'Abbaye devant Carnot notaire le 10 mars 1702. 2 s. par. de rente.

(S'en suit l'hotel de Bretagne appartenant à Fabre, tenant à Perrier et à Foubert, presentement veuve Gluc.)

IX

6 Mai 1741. — LICITATION ENTRE NOEL ET ANNE AYMÉE PINCHON

Noël Pinchon cy-devant huissier ordinaire des conseils du Roy, demeurant à Paris rue Richelieu paroisse Saint-Eustache, d'une part; et dame Anne Aimée Pinchon épouse autorisée par ces presentes à leur effet du sieur Pierre Martin Viard conseiller du Roy receveur des tailles de l'élection de Nogent sur Seine, à ce present demeurant à Paris rue Thevenot paroisse Saint Sauveur, d'autre part.

Les dits Pinchon et dame Viard héritiers conjointement pour un huitième de deffuncte damoiselle Anne Dionis, leur ayeule maternelle, veuve au jour de son decès de Pierre Perier, marchand bourgeois de Paris, par representation de deffuncte demoiselle Aimée Denise Perier leur mère épouse au jour de son decès de sieur Pierre Noël Pinchon, marchand bourgeois de Paris.

Les quels ont dit que par le partage des biens de la succession de ladite deffuncte damoiselle Anne Dionis veuve Perrier passé devant Dionis le jeune et son confrère notaires à Paris le 7 juillet 1726 insinué le 16 septembre, il leur est entre autres choses eschu une maison sise à Paris rues de Seine et Mazarine, consistant en un jeu de paulme et deux corps de logis à coté dont l'un ou pend pour enseigne la Reine de Suède est occupé par un marchand de vin et l'autre est occupé par un charron et un maréchal, que cette maison a été évaluée par le partage la somme de 38,000 livres à la quelle elle a été lors estimée par le sieur Loir architecte juré expert nommé à cet effet par sentence du Chatelet du 18 may 1726.





Achevé d'imprimer

Le quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-trois

PAR CH. UNSINGER

POUR

ALPHONSE LEMERRE, ÉDITEUR

A PARIS

